

S.A.G.E.

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Orne moyenne



3) Rapport d'évaluation environnementale

Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 12 février 2013



Sommaire

S.A.G.E. de l'Orne aval - Seulles : Rapport d'évaluation environnementale

PREAMBULE : OBJET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
I. RESUME DES OBJECTIFS, DU CONTENU ET DE L'ARTICULATION DU SCHEMA AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS	5
1. <i>Territoire, Commission Locale de l'Eau et structure porteuse du S.A.G.E.</i>	5
2. <i>Enjeux et objectifs du S.A.G.E. Orne moyenne</i>	7
3. <i>Contenu du S.A.G.E. Orne moyenne</i>	8
4. <i>Articulation du S.A.G.E. avec d'autres plans</i>	9
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
1. <i>Ressources en eaux souterraines</i>	18
2. <i>Biodiversité, milieux aquatiques et humides</i>	18
3. <i>Crués et inondations</i>	22
4. <i>Usages de l'eau</i>	22
5. <i>Autres composantes de l'environnement</i>	24
III. EXPOSE DES MOTIFS AYANT GUIDE LE CHOIX DE LA STRATEGIE ADOPTEE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU	26
1. <i>De la prévention des inondations à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques</i>	26
2. <i>Appropriation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau</i>	26
3. <i>Les enseignement du scénario tendanciel au fil de l'eau</i>	26
4. <i>Scénarios examinés par la Commission Locale de l'Eau</i>	27
a) <i>Scénario cible à long terme : un carnet de route pour le S.A.G.E.</i>	27
b) <i>Scénario "Priorités" pour la première vie du S.A.G.E.</i>	28
5. <i>Justification des décisions stratégiques de la Commission Locale de l'Eau</i>	29
6. <i>Points d'arbitrages et d'ajustement sur les thèmes et le niveau d'ambition du S.A.G.E. en Commission Locale de l'Eau</i>	33
7. <i>Cohérence des objectifs du S.A.G.E. avec les autres objectifs de protection de l'environnement</i>	41

IV. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU S.A.G.E. SUR L'ENVIRONNEMENT	44
1. <i>Méthode d'évaluation des effets</i>	44
2. <i>Effets sur la ressource en eau.....</i>	44
3. <i>Effets sur les milieux aquatiques.....</i>	45
4. <i>Effets sur la faune, la flore et la biodiversité.....</i>	45
5. <i>Effets sur la santé humaine.....</i>	46
6. <i>Effets sur les risques d'inondation.....</i>	46
7. <i>Effets sur les sols</i>	47
8. <i>Effets sur le patrimoine paysager, culturel et architectural.....</i>	47
9. <i>Effets sur la qualité de l'air et sur le climat.....</i>	47
10. <i>Effets sur le bruit</i>	48
11. <i>Tableau de synthèse par grandes orientations</i>	48
V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000	50
1. <i>Présentation simplifiée du programme et localisation des sites Natura 2000 concernés.....</i>	50
2. <i>Exposé des raisons pour lesquels le S.A.G.E. est susceptible d'influer sur les sites Natura 2000 et analyse sommaire des effets sur les objectifs de conservation</i>	51
VI. MESURES CORRECTIVES ET SUIVI	51
VII. CONCLUSION	52

Préambule : Objet de l'évaluation environnementale

En application des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'Environnement, les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Même si les S.A.G.E. visent l'amélioration de l'état de la ressource en eau, ils sont susceptibles de présenter des effets directs ou indirects sur d'autres champs de l'environnement. C'est pourquoi ces documents de planification font l'objet d'une évaluation environnementale : il s'agit d'**élargir le champ d'analyse de leurs effets aux composantes de l'environnement autres que l'eau et des milieux aquatiques.**

L'évaluation environnementale justifie aussi la **bonne prise en compte des autres plans ou programmes s'appliquant sur le territoire** couvert par le S.A.G.E. et susceptibles d'entrer en interaction avec la politique de l'eau décidée par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce point revêt une importance particulière pour que la politique sectorielle du S.A.G.E. puisse alimenter les réflexions entreprises dans d'autres domaines et ainsi **favoriser la cohérence de l'action publique.**

Les articles R.122-17 à R.122-24, R.414-19 et R.414-21 du Code de l'environnement précisent cette disposition. En particulier, l'article R.122-20 détaille le contenu de l'évaluation environnementale.

La Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne moyenne a sollicité du Préfet de l'Orne un cadrage préalable de l'évaluation environnementale. Le présent rapport a été constitué en réponse à la note transmise par la DREAL de Basse Normandie.

ARTICLE R.122-20 du Code de l'Environnement :

Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R.122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

a) les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R.214-21 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

I. Résumé des objectifs, du contenu et de l'articulation du schéma avec d'autres plans et documents

1. Territoire, Commission Locale de l'Eau et structure porteuse du S.A.G.E.

▪ Le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau, basé sur la concertation des acteurs locaux. Il vise à orienter et coordonner l'intervention des différents acteurs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le SDAGE Seine Normandie a identifié en 1996 le bassin de l'Orne comme une unité hydrographique aux enjeux nécessitant la mise en œuvre de 2 S.A.G.E. : le S.A.G.E. Orne aval et le S.A.G.E. Orne amont. Pour assurer l'engagement concret de la démarche, la stratégie locale a misé sur une sectorisation du grand bassin de l'Orne en 3 territoires distincts, mais ayant une vraie cohérence hydrographique. La volonté des acteurs locaux a milité pour associer le bassin versant de la Seulles et de quelques petits fleuves côtiers au territoire de S.A.G.E. le plus à l'aval de l'Orne.

Le périmètre du S.A.G.E. Orne moyenne a été défini par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999. La partie moyenne du bassin versant de l'Orne s'étend du barrage de Rabodanges jusqu'au Pont-du-Coudray ; elle intègre 180 communes essentiellement rurales de Basse-Normandie, dont 88 ornaïses et 92 calvadosiennes. 83 communes sont partiellement comprises dans ce périmètre.

▪ La Commission Locale de l'Eau

Le S.A.G.E. résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant les acteurs de l'eau locaux. Ils siègent au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE), qui constitue l'instance décisionnelle du S.A.G.E. ; outre l'élaboration des documents du S.A.G.E., la CLE veille également à sa mise en œuvre et à son suivi.

La Commission Locale de l'Eau a localement le rôle d'un parlement local de l'eau. Elle est constituée de 54 titulaires :

- 27 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 15 membres représentant les usagers, les organisations professionnelles et associations :
 - Chambres de Commerce et d'Industrie du Calvados et de l'Orne,
 - Chambres d'Agriculture de l'Orne et du Calvados,
 - Comités départementaux de Tourisme du Calvados et de l'Orne,
 - Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Orne et du Calvados,
 - Ligue de canoë-kayak,
 - Association rivières et bocages de Basse Normandie, Association Faune Flore de l'Orne,
 - Comité de Liaison des Organisations de Consommateurs de l'Orne et du Calvados,
 - Electricité de France,
- représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La Commission Locale de l'Eau se réunit a minima 2 fois dans l'année pour examiner les projets de documents de référence attachés à chaque étape d'élaboration du S.A.G.E.. A l'approbation du S.A.G.E. par le préfet, elle fait vivre et évalue le S.A.G.E..

Elle est donc chargée de mobiliser les différents maîtres d'ouvrages pour réaliser les programmes d'actions, elle suit l'avancement des dossiers lancés, elle fournit des avis sur les projets relevant de problématiques liées à l'eau, conseille les maîtres d'ouvrages dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets afin de les rendre compatibles avec le S.A.G.E.. Elle rédige annuellement un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'actions.

Les travaux de la Commission Locale de l'Eau sont préparés par un **bureau constitué de 10 membres** :

- 9 élus par les membres de la Commission Locale de l'Eau dans les collèges des élus et des usagers ;
- un représentant de l'Etat nommé par la Préfecture.

Le bureau prépare la synthèse de groupe de réflexion et de travail et prépare les réunions de la Commission Locale de l'Eau. De manière très occasionnelle, il a également été chargé d'élaborer les cahiers des charges d'études complémentaires nécessaires à l'élaboration du S.A.G.E..

Ces documents de référence du S.A.G.E. sont préparés dans le cadre de réunions de travail (thématiques, parfois géographiques comme par ex. dans le cadre du diagnostic) regroupant des membres de Commission Locale de l'Eau et des experts invités spécifiquement tant que de besoin. Ces groupes sont des espaces d'échange, de porter à connaissance, de dialogue : ils transmettent au bureau des éléments fondamentaux de construction du schéma, d'avis et

d'arbitrage. Des réunions plus techniques sont parfois à l'origine des éléments de réflexion examinés en réunion de travail.

- La structure porteuse du S.A.G.E.

La structure porteuse du S.A.G.E. est l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne. Au moment de l'approbation du S.A.G.E., l'Institution interdépartementale du bassin de l'Orne a pour rôle d'assurer l'animation et le financement de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux " Orne amont ", " Orne moyenne " et " Orne aval – Seulles ". Créée en juin 2001, cette structure est constituée des conseils généraux du Calvados et de l'Orne. Pour assurer les dépenses nécessaires au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre du S.A.G.E., l'Institution réfléchit à l'évolution de ses statuts.

- Le projet de S.A.G.E. Orne moyenne

Un projet de S.A.G.E. Orne moyenne a été approuvé le 17 février 2011 par la Commission Locale de l'Eau ; il est consultable sur le site internet des S.A.G.E. de l'Orne et de la Seulles : <http://www.sage-orne-seulles.fr>.

2. Enjeux et objectifs du S.A.G.E. Orne moyenne

▪ Les enjeux initiaux du S.A.G.E.

Les enjeux du S.A.G.E. Orne moyenne définis en 2006 sont, au regard des perspectives d'évolution des pressions de mise en valeur de la ressource, maintenus ou renforcés en 2015. Ces enjeux intègrent pleinement les échéances et objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau :

- Restaurer et ne pas dégrader l'état qualitatif (bon état/bon potentiel) et quantitatif des masses d'eau souterraines et superficielles ;
- Restaurer et ne pas dégrader la continuité écologique
- Respect des objectifs Zones protégées

Ces enjeux respectent, s'inspirent et s'appuient sur les outils fournis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 pour :

- reconquérir la qualité des eaux et préserver les milieux aquatiques,
- trouver une meilleure adéquation entre ressources et besoins,
- mieux informer les usagers (plus grande transparence dans le fonctionnement du service public de l'eau et de l'assainissement)
- rendre effectif le droit d'accès de tous à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables.

Tableau 1. 9 Enjeux du S.A.G.E. Orne moyenne

Enoncé des enjeux retenus par la C.L.E.	Problématique en lien
1. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques	Qualité des milieux
2. Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage	Qualité des milieux Satisfaction des usages
3. Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable	Satisfaction des usages
4. Sécuriser l'alimentation en eau potable	Satisfaction des usages et gestion quantitative
5. Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin	Gestion quantitative
6. Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques	Qualité des ressources et satisfaction des usages
7. Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs	Qualité des ressources et satisfaction des usages
8. Concilier durablement la pratique de la pêche, du canoë-kayak et la protection des milieux aquatiques	Qualité des milieux satisfaction des usages
9. Concilier l'aménagement du territoire avec les potentialités de la ressource et du milieu	Qualité des milieux Qualité des ressources et satisfaction des usages

▪ Synthèse des objectifs généraux du S.A.G.E.

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont mis en évidence les aspects de la gestion actuelle de la ressource et des milieux non satisfaisants et non maîtrisés à court terme.

Ces éléments ont été à la base de la réflexion des Commission Locale de l'Eau pour définir la plus value possible du S.A.G.E. pour améliorer cette gestion et répondre aux enjeux définis dans le diagnostic. Plusieurs objectifs d'amélioration ont été examinés au travers de leur intérêt, de leur efficacité dans le temps, des moyens requis pour les atteindre, de leur coût et de leur facilité de mise en œuvre.

La Commission Locale de l'Eau a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire. Les éléments techniques et économiques apportés lors des débats en groupe de travail, en bureau puis en Commission Locale de l'Eau ont permis d'établir un document de référence détaillant la stratégie du futur S.A.G.E., approuvée par délibération en date du 9 mars 2010. Ce document définit et justifie les objectifs suivants :

- Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Objectif C : Agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- Objectif D : Limiter et prévenir le risque d'inondations

3. Contenu du S.A.G.E. Orne moyenne

Comme le prévoit la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le Code de l'environnement (articles R.212-26 à R.212-48), le S.A.G.E. Orne moyenne est organisé autour de deux documents :

1/ Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du S.A.G.E., les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le PAGD contient obligatoirement :

- une synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux du bassin ;
- la définition des principaux objectifs de gestion, mise en valeur, préservation permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des ressources piscicoles ;
- la définition des moyens et dispositions techniques et juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés ;
- l'indication des délais et conditions dans lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le SDAGE ;
- l'exposé des moyens financiers, matériels et humains nécessaires.

2/ Le **Règlement** : il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et

nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs du S.A.G.E..

Ces deux documents, sont complétés par :

- un **rapport de présentation**, représentant le contexte d'élaboration du S.A.G.E. et son environnement juridique ;
- un **programme d'actions** qui se compose d'orientations de gestion, d'études, d'inventaires et d'actions de communication et de sensibilisation ; ce programme est présenté sous la forme d'un catalogue de « fiches actions » (déclinaison opérationnelle du S.A.G.E.) qui détaille la méthodologie à mettre en oeuvre, le calendrier, les coûts et les financements mobilisables ainsi que les maîtres d'ouvrage et/ou acteurs potentiels ;
- le présent **rapport d'évaluation environnemental** qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en oeuvre du S.A.G.E. sur l'environnement.

4. Articulation du S.A.G.E. avec d'autres plans

Le S.A.G.E. s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils ; il doit assurer la **cohérence de du corpus réglementaire**.

Le projet de S.A.G.E. doit être **compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le S.A.G.E..

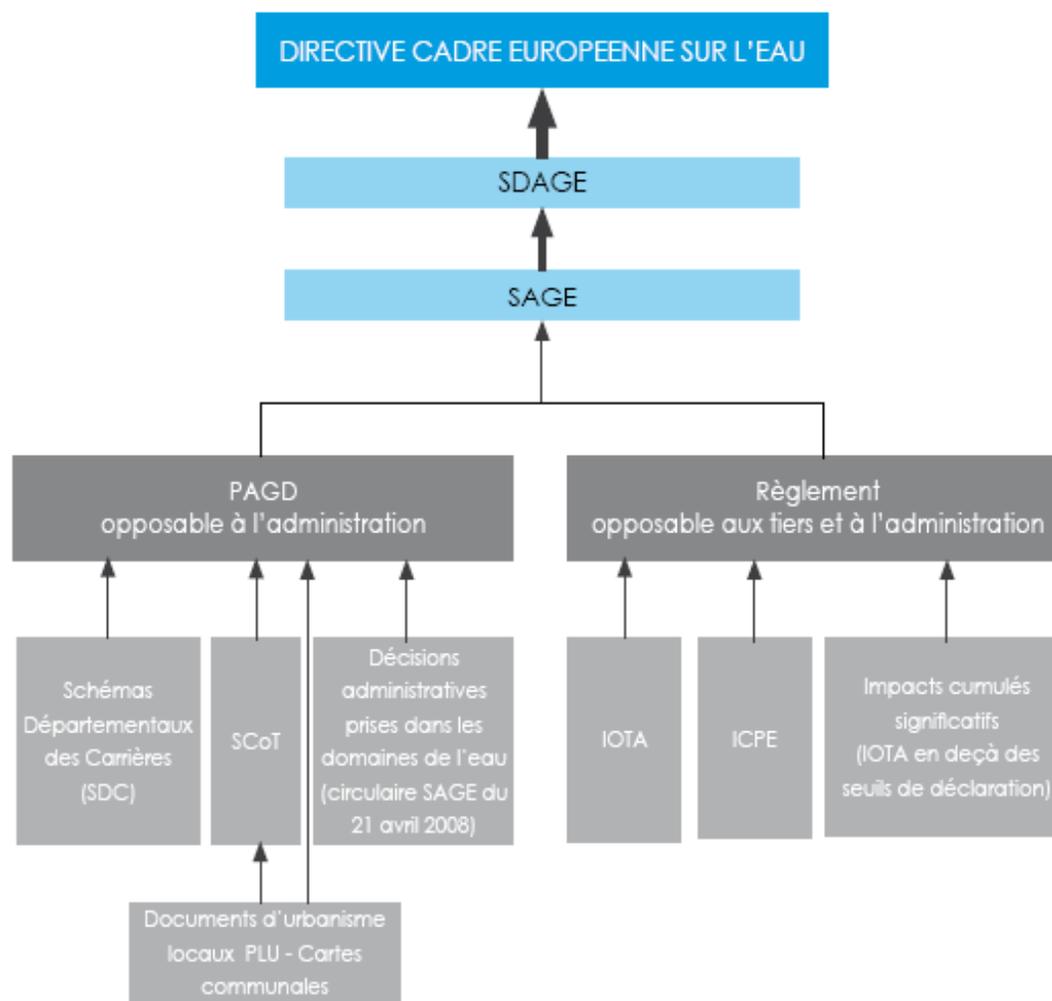


Schéma : articulation/compatibilité du S.A.G.E. avec d'autres plans (source : S.A.G.E. de la SARTHE AMONT)

a) Les documents qui s'imposent au S.A.G.E.

▪ Le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

L'article L.212-3 du Code de l'environnement indique que « *Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur...* ». En application de cet article, le S.A.G.E. Orne moyenne doit être compatible avec le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, approuvé en première version le 20 décembre 1996 et révisé en janvier 2010.

Un tableau récapitulatif annexé au présent document permet de constater que les orientations du SDAGE sont traduites dans le S.A.G.E. par diverses mesures du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et/ou règles du règlement. La Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne moyenne s'est attachée pendant la phase d'élaboration du document à prendre en compte le SDAGE en cours de révision, pour assurer la légitimité des dispositions à ce jour inscrites dans le schéma et anticiper sa bonne compatibilité.

En 2008, la Commission Territoriale émanant du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a approuvé les éléments d'élaboration du projet de S.A.G.E. à mi étape, notamment les enjeux retenus par la Commission Locale de l'Eau sur lesquels a été établie la stratégie.

Il résulte de cette intégration régulière des réflexions ayant conduit à la révision du SDAGE, que **le S.A.G.E. Orne moyenne est compatible avec le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.**

b) Les documents qui doivent être compatibles avec le S.A.G.E.

▪ Les Schémas de Cohérence Territoriale

Le Schémas de Cohérence Territoriale vise à définir, à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace.

Le S.A.G.E. Orne Moyenne concernera différents SCOT précisés sur la carte en annexe 1. Le découpage des SCOT sur le territoire Ornaïs est en cours de réalisation.

▪ Les documents locaux d'urbanisme

En matière d'occupation des sols, la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. A terme, il remplacera le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU n'est plus un simple document présentant la destination générale des sols et des règles qui leurs sont applicables, il intègre désormais les politiques de développement de la commune et présente le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. La **Carte communale** est un document d'urbanisme simplifié, adapté aux enjeux des petites communes rurales.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d'urbanisme (SCoT – PLU – carte communale) soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le S.A.G.E. dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La carte en annexe 1 montre l'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire en 2009 :

- Seules 41 % des 180 communes disposaient en 2009 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'une carte communale ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), principalement dans la vallée de l'Orne et autour de Condé-sur-Noireau et Flers,
- 20% étaient en cours d'élaboration d'un document (carte communale ou PLU),
- les autres communes très rurales restent soumises au Règlement National d'Urbanisme sans projet de document d'urbanisme, principalement sur les têtes de bassin versant de la Druance, de la Rouvre et de la Baize.

Un Plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration sur la communauté d'agglomération de Flers.

5 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont en cours d'élaboration sur le territoire calvadosien.

En 2010, le territoire ornaïen entame juste la démarche de découpage du territoire départementale pour l'émergence des SCOT.

▪ **Décisions prises dans le domaine de l'eau**

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E.. La notion de « décisions prises dans le domaine de l'eau » est précisée par la circulaire du MEEDDAT du 21 avril 2008 qui donne une liste non exhaustive de ces décisions rappelée à l'annexe 2.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises :

- dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau) ;
- dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux de collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

▪ **Les Schémas Départementaux des Carrières**

L'exploitation des carrières est soumise à une réglementation nationale et encadrée par des schémas départementaux qui prennent en compte à la fois l'objectif économique et l'impératif environnemental. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas.

Le périmètre du S.A.G.E. Orne moyenne est concerné par **2 schémas départementaux des carrières**.

Département	Date de l'arrêté préfectoral
Orne	25/03/1999
Calvados	13/10/1998

Tableau 2. Schémas départementaux des carrières

Elaborés pour une durée d'application de dix ans, les schémas départementaux des carrières doivent également être **rendus compatibles avec le S.A.G.E. Orne moyenne dans un délai de trois ans** à compter de la date d'approbation du S.A.G.E..

c) Les documents que le S.A.G.E. doit prendre en compte

▪ Charte 2008-2020 du Parc Naturel Régional Normandie Maine

Elle fixe pour 12 ans les orientations de protection et de développement de son territoire. 3 communes, 1 totalement, 2 partiellement situées sur le territoire du S.A.G.E. (bassin de la Rouvre) ont approuvé la charte et les statuts du Parc Naturel Régional Normandie Maine : **Beuvain, Saint Maurice du Désert, La Ferté Macé.**

Les objectifs du S.A.G.E. sont cohérents avec les orientations de la Charte dans le domaine de l'eau, notamment avec l'orientation 2 : « Renforcer la gestion des patrimoines naturels et humanisés » et sa **mesure 12 : « s'engager dans le bon état écologique, améliorer la qualité de l'eau et réduire la vulnérabilité du territoire ».**

▪ Les documents d'objectifs des sites Natura 2000

La constitution d'un réseau de sites Natura 2000 abritant des milieux remarquable au titre de leur biodiversité est un projet applicable aux pays membres de la communauté européenne.

La liste des habitats, des espèces animales et végétales concernés par ce projet est énumérée dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats – Faune – Flore » (DH) n° 92/43/CEE. Ce réseau est constitué par les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) désignées par la Directive Habitats et par les ZPS (Zones de

Protection Spéciales) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux. Pour chaque site un document d'objectifs définissant des mesures de gestion est validé puis suivi par un comité de pilotage.

Le S.A.G.E. Orne moyenne est susceptible d'avoir une incidence sur 15 sites Natura 2000 (situés ou non sur le territoire du S.A.G.E.) :

- 11 sites sont directement associés à des enjeux de conservation de milieux aquatiques ou humides ;
- 8 sites sont sur le territoire du S.A.G.E.

Ces sites sont figurés sur la carte en annexe 3 et listés dans le tableau ci après.

La Commission Locale de l'Eau a défini la **protection du patrimoine de biodiversité aquatique** comme un **enjeu majeur du territoire du S.A.G.E. Orne moyenne**. Elle a ciblé les principaux objectifs de protection des milieux aquatiques et ses moyens d'actions en priorité non seulement sur les secteurs les plus vulnérables, mais aussi les plus riches en terme de biodiversité comme les réservoirs biologiques, les espaces naturels sensibles ou les **sites Natura 2000**.

Les objectifs de conservation attachés à la gestion des sites Natura 2000 ont été pris en compte dans les réflexions préalables à l'écriture du schéma. Le **comité Inter S.A.G.E.** a veillé à la **prise en considération des sites du bassin de l'Orne et de sa frange littorale**, sous l'influence hydraulique du territoire du S.A.G.E.. Afin de ne pas être contradictoire avec l'esprit d'actions volontaires porté par les démarches Natura 2000, la Commission Locale de l'Eau a par ailleurs veillé à **limiter le renforcement des contraintes réglementaires** sur ces sites. En ce sens, les objectifs du S.A.G.E. et les moyens d'actions s'articulent de manière cohérente avec les documents d'objectifs existants ou en cours d'élaboration.

Type	Code	Nom	Enjeux directement liés à l'eau
SIC	FR2502010	Anciennes carrières souterraines d'Habloville	non
SIC	FR2500099	Haute vallée de l'Orne et affluents	oui
<i>SIC</i>	<i>FR2502013</i>	<i>Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet</i>	<i>non</i>
SIC	FR2500117	Bassin de la Souleuvre	oui
<i>SIC</i>	<i>FR2500119</i>	<i>Bassin de l'Andainette</i>	<i>oui</i>
<i>pSIC</i>	<i>FR2502021</i>	<i>Baie de Seine orientale</i>	<i>oui</i>
<i>pSIC</i>	<i>FR2502020</i>	<i>Baie de Seine occidentale</i>	<i>oui</i>
ZSC	FR2500118	Bassin de la Druance	oui
ZSC	FR2500091	Vallée de l'Orne et ses affluents	oui
ZSC	FR2500092	Marais du Grand Hazé	oui
<i>ZSC</i>	<i>FR2502016</i>	<i>Combles de l'Eglise de Burcy</i>	<i>non</i>
ZSC	FR2502017	Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne	non
<i>ZPS</i>	<i>FR2510059</i>	<i>Estuaire de l'Orne</i>	<i>oui</i>
<i>ZPS</i>	<i>FR2510047</i>	<i>Baie de Seine occidentale</i>	<i>oui</i>
<i>ZPS</i>	<i>FR2512001</i>	<i>Littoral Augeron</i>	<i>oui</i>

Tableau 3. Sites Natura 2000 présents sur le territoire du S.A.G.E., à proximité immédiate, ou présentant un lien hydraulique direct avec les cours d'eau du S.A.G.E. (*en italique les sites hors du périmètre*)

- **Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**

Les SDVP de l'Orne et du Calvados orientent l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires des territoires.

Les PDPG sont des documents techniques généraux, élaborés par les fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Orne et du Calvados pour 5 ans. Basés sur un diagnostic préalable de l'état fonctionnel des cours d'eau par contexte piscicole, ils établissent des propositions d'actions et de gestion piscicole nécessaires à l'atteinte des objectifs des SDVP, dont ils sont la traduction opérationnelle.

La version en vigueur de ces 4 documents a été **intégrée à l'état des lieux et le diagnostic du S.A.G.E. établis plus particulièrement pour le volet milieu aquatique par contexte piscicole.**

- **La révision des classement des cours d'eau, les "Ouvrages prioritaires" de la loi de Grenelle 1, le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et le plan anguilles**

La révision des classement des cours d'eau et les "Ouvrages prioritaires" de la loi de Grenelle 1

L'Etat français a engagé deux chantiers de restauration de la continuité écologique de cours d'eau : la révision du classement des cours d'eau et les « Ouvrages Grenelle ». La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les anciens classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (« rivières réservées ») et de l'article L432-6 du Code de l'environnement (rivières classées « échelles à poissons ») notamment pour intégrer les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, et atteindre ou ne pas dégrader le bon état des eaux. 2 listes de cours d'eau (liste 1 et liste 2) sont en cours d'établissement en application de l'article L214.17-I du code de l'environnement d'ici 2012 à l'échelle de chaque département (Orne et Calvados). Elles ont été soumises à la concertation locale dans le cadre d'une consultation spécifique réalisée au deuxième trimestre 2010. Les « ouvrages prioritaires » en application de la loi de Grenelle 1 sont des obstacles à l'écoulement, sur lesquels l'Etat oriente ces priorités d'actions de restauration de la continuité écologique (effacement, équipement de dispositifs permettant de limiter efficacement la fragmentation écologique, etc.) au regard des possibilités d'interventions à plus ou moins long terme (groupe 1 et 2 d'ouvrages).

Les moyens d'actions attachés à l'objectif général C : « Agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique ».

Les dispositions C1.2, C 3.1, C 3.2 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et la règle n°4 ont été conçues en partenariat étroit avec les services de la Police de l'Eau et l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques en vue d'être en synergie avec les orientations de ces dispositifs réglementaires en cours de définition. **La liste des ouvrages perturbants énoncée au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable intègre les ouvrages prioritaires Grenelle.**

Le plan de gestion des poissons migrateurs et le plan "anguilles"

En application du décret n° 94-157 du 16 février 1994 et conformément au Code de l'Environnement, les poissons migrateurs (saumon, truite de mer, alose, lamproie et anguille) font l'objet d'un plan de gestion : le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs 2005-2010 du Bassin Seine Normandie.

Approuvé par arrêté préfectoral n° 99-2659 du 08 décembre 1999, il fournit le cadre juridique aux mesures nécessaires à la pérennité des espèces migratrices et à leur exploitation et établit par bassin des préconisations de restauration des habitats (dont la qualité de l'eau) et de rétablissement de la libre circulation. En complément, la France a rédigé un plan national de gestion des anguilles approuvé par la Commission européenne par une décision du 15 février 2010. Ce plan prévoit des mesures de restauration du stock d'anguilles (objectif de réduction de la pêche, restauration de la libre circulation, mesures sur les habitats et les contaminations chimiques et opérations de repeuplement).

L'Orne est situé dans la zone d'actions prioritaires (ZAP) du règlement européen visant à reconstituer un stock d'anguilles. Aussi, les ouvrages situés sur ce cours d'eau doivent être traités de façon à assurer la montaison et la dévalaison des anguilles avant 2012. L'atteinte de cet objectif constitue le 3ème chantier que l'Etat a actuellement en charge pour restaurer de la continuité écologique de cours d'eau.

L'ensemble de ces mesures réglementaires, établies en lien avec le SDAGE Seine Normandie, est pris en compte dans le cadre du diagnostic et du projet du S.A.G.E.. Il intègre pleinement les préconisations d'interventions consignées dans la disposition C 3.1 : Améliorer le libre écoulement, la qualité de l'eau et la vie aquatique à l'étiage. En effet, par cette disposition et en bonne compatibilité avec le SDAGE, la Commission Locale de l'Eau a fait le choix d'associer aux objectifs réglementaires en vigueur de restauration de la continuité écologique, un objectif de redynamisation des écoulements sur le cours de l'Orne, en vue de favoriser la reconquête de son état écologique et de restaurer chaque fois que cela est rendu possible, la libre circulation des espèces et des sédiments.

La liste des ouvrages perturbants énoncée au PAGD intègre les ouvrages visés par ces deux plans.

- **Les zones vulnérables de la directive Nitrates**

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive nitrates.

A ce titre, le périmètre du S.A.G.E. Orne moyenne est entièrement classé en zone vulnérable. Le contenu du S.A.G.E. n'interfère pas sur la délimitation des zones vulnérables.

La directive nitrates est déclinée localement en programmes d'actions départementaux et définition de zones prioritaires pour la protection des nitrates, au travers d'arrêtés approuvant le programme d'actions nitrates (R.211-80 à R.211-85 du CE) qui eux doivent être compatibles au S.A.G.E. Orne moyenne, en tant que décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

d) Articulation avec les plans d'élimination des déchets

- **Plans interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers ou assimilés et Plan régional d'élimination des déchets dangereux**

Sur le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne, les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été approuvés sur l'Orne et le Calvados respectivement en 2001 et 2002.

Concernant les déchets spéciaux, la région de Basse-Normandie a révisé son plan régional d'élimination des déchets spéciaux en 2009.

Le lien de compatibilité avec le S.A.G.E. n'est pas clairement défini, ces plans n'étant apparemment pas explicitement compris dans les décisions prises dans le domaine de l'eau.

Des décisions découlant de ces plans, du type autorisations ICPE pour les déchetteries doivent par contre être compatibles avec le PAGD : les plans départementaux ont donc tout intérêt à être cohérents avec le S.A.G.E., notamment dans la bonne prise en compte des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

e) Articulation avec les S.A.G.E. limitrophes

- **S.A.G.E. Orne aval-Seulles et Orne amont**

L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est porteuse de l'élaboration et de l'animation des 3 S.A.G.E. de l'Orne. Le comité inter S.A.G.E. garantit l'articulation et la cohérence entre ces 3 S.A.G.E..

- **S.A.G.E. Mayenne**

Le S.A.G.E. Mayenne a été approuvé en juin 2007. Une articulation entre le S.A.G.E. Orne moyenne et le S.A.G.E. Mayenne est prévue sur la gestion quantitative de l'eau : **le S.A.G.E. Orne moyenne recommande la mise en place d'une concertation au sujet de l'alimentation en eau potable entre la communauté d'agglomération de Flers et les collectivités exportatrices du territoire du S.A.G.E. Mayenne.**

- **Projet de S.A.G.E. de la Vire en cours d'élaboration**

Le périmètre du S.A.G.E. de la Vire a été arrêté en 2007. Le S.A.G.E. est en cours d'élaboration, en phase d'élaboration du diagnostic des enjeux. La cellule d'animation du S.A.G.E. Vire tient régulièrement informée celle du S.A.G.E. Orne moyenne de l'avancement de l'élaboration du S.A.G.E., afin de veiller à assurer la bonne cohérence des deux démarches.

II. Analyse de l'état initial de l'environnement

1. Ressources en eaux souterraines

a) Qualité Chimique 2009 des eaux souterraines

En 2009, le tiers des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable puisant dans la masse d'eau souterraine du Socle des bassins versants ont dépassé le seuil de 37,5 mg/l en nitrates ou s'en approchent fortement. Trois captages ont dépassé des concentrations critiques (seuil d'action renforcée) en phytosanitaires. Selon les critères de la Directive Cadre sur l'eau la masse d'eau du socle est en bon état chimique (se reporter à la carte figurant en **annexe 4**).

La masse d'eau du bajo-bathonien que l'on trouve au Nord-Est du territoire présente de fortes teneurs en Nitrates et Pesticides ; et un risque de pollution par les micropolluants Organohalogénés Volatils (COHV) persiste.

Pour cela, la masse d'eau du bajo-bathonien est en mauvais état chimique, dû aux teneurs en Nitrates avec fortes tendances à la hausse, Pesticides, et micropolluants Organohalogénés Volatils (OHV). L'état chimique de cette masse d'eau doit être amélioré pour atteindre le bon état chimique d'ici 2021.

b) Etat quantitatif de la ressource souterraine

En raison du nombre de petits aquifères composant la masse d'eau des terrains du socle des bassins versants de l'Orne et de la Seulles, les courbes piézométriques enregistrées au niveau des 2 seuls points de mesures ne peuvent être représentatives du comportement de la masse d'eau.

La localisation du secteur en tête de bassin des affluents, ainsi que ses caractéristiques géologiques induisent une vulnérabilité élevée des ressources en eau du point de vue quantitatif. Cette vulnérabilité se traduit par de faibles débits des cours d'eau en période d'étiage et des niveaux d'eau souterraine bas, impliquant une mauvaise aptitude à résister aux périodes de sécheresse. Des arrêtés sécheresse sont pris presque tous les ans sur l'ensemble du territoire (côté calvadosien et Ornaïs). En 2010, ces arrêtés sont maintenus plus tard dans la saison sur le bassin du Noireau.

Selon les critères de la Directive Cadre sur l'eau :

- la masse d'eau du socle est en bon état quantitatif ;
- la masse d'eau du bajo-bathonien est également en bon état quantitatif, avec cependant des déséquilibres locaux identifiés. Elle est classée en Zone de Répartition des Eaux.

2. Biodiversité, milieux aquatiques et humides

a) La qualité physico-chimique, biologique et chimique des rivières

L'état des lieux du S.A.G.E. Orne moyenne montre que **40 % des masses d'eau sont en état écologique insuffisant** pour répondre aux objectifs (état moyen ou médiocre). L'état écologique de 11 masses d'eau « petits cours d'eau » doit s'améliorer pour atteindre le très bon état en 2015 (se reporter à la carte figurant en **annexe 4**).

L'état moyen du ruisseau du Roucamps (Druance) justifie un effort plus important à consentir pour atteindre le très bon état. Les masses d'eau de la **Rouvre** sont particulièrement pénalisées par les pollutions organiques et l'état biologique des cours d'eau.

Sur le Noireau aval et la Vère où l'échéance d'atteinte du bon état est reportée à 2027, l'état écologique est particulièrement pénalisé par la physico chimie en réponse à l'incidence de la pollution historique de ces vallées et aux délais de récupération biologique des milieux. Sur l'Orne moyenne, les deux critères biologiques et physico chimiques pénalisent l'atteinte du bon état.

La qualité physico chimique est généralement dégradée par les matières phosphorées et azotées. On note que les teneurs nitrates sont déjà relativement élevées même si elles restent en dessous du seuil. Des traces de produits phytosanitaires (atrazine, glyphosate et diuron principalement) sont régulièrement observées sur les cours d'eau du bassin : elles contribuent à la dégradation de la qualité chimique des masses d'eau. Le mauvais état chimique des masses d'eau du Noireau amont, de l'Orne (HR 306) et de la Vère est avéré, les substances retrouvées sont :

- le dichlorométhane (nombreuses utilisations dont le nettoyage/décapage/dégraissage, composant des colles pour les mousses polyuréthanes, propulseur des aérosols) ;
- les composés du tributylétain, dont tous les usages biocides autres que la préservation du bois sont interdits depuis 2006 ;
- le Benzo(g,h,i)perylène et l'Indeno(1,2,3-cd)pyrène (polluants industriels).

Le diagnostic du S.A.G.E. identifie l'origine des flux de pollutions physico chimiques :

- Rejets de station d'épuration des eaux urbaines

Le renouvellement des équipements anciens, vétustes ou de capacité limitée et leur mise en conformité avec la directive «eaux résiduaires urbaines» tendent à prévoir une baisse sensible et progressive du flux de pollution.

Cependant, certains rejets s'effectuent vers des milieux récepteurs particulièrement sensibles (petits cours d'eau de tête de bassin) et proviennent d'équipements de petites dimensions (exigences de traitement du phosphore moindre) : c'est notamment le cas sur la Rouvre. L'effet cumulé des rejets organiques reste une problématique mal maîtrisée, pénalisant les milieux notamment à l'étiage.

- Rejets ponctuels d'effluents d'origine industrielle

Le scénario tendanciel du S.A.G.E. prévoit une relative décroissance du flux de pollution sous l'effet cumulé d'une baisse de l'activité industrielle, du raccordement plus fréquent des rejets non domestiques vers les réseaux publics de collecte d'eaux usées et de l'amélioration des procédés industriels et de traitement des effluents.

- Rejets des eaux pluviales

Les superficies agricoles drainées connectées au cours d'eau ne sont pas précisément quantifiées, mais on peut prévoir leur stabilisation. La charge polluante collectée devrait donc aussi se stabiliser sans pour autant se réduire véritablement. En ce qui concerne les zones urbaines, sans mise en oeuvre d'une véritable gestion des eaux pluviales, l'impact des eaux pluviales sur la qualité des cours d'eau restera important à l'aval des zones les plus fortement urbanisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Flers s'est engagée dans une politique de gestion des eaux pluviales produites par son territoire au bénéfice prévisible de la la réduction des flux de pollution vers la Vère.

- Ruissellement diffus sur les surfaces agricoles ou urbaines

Le ruissellement diffus des eaux chargées en divers polluants est un phénomène difficile à appréhender. Ces ruissellements sont de deux ordres :

- imperméabilisation de surfaces imperméabilisées en milieu urbain et sur le réseau routier : ces eaux de ruissellement ne sont généralement pas collectées, encore moins traitées (décantation a minima) ;
- surfaces agricoles nues : l'essentiel des transferts de la charge polluante se fait au démarrage des pluies ruisselantes après traitement des parcelles.

Les pollutions accidentelles générant des dégradations brutales, majeures et visibles (mortalités piscicoles) de la vie aquatique sont désormais relativement bien prévenues. Mais la qualité physico chimique, médiocre à moyenne, de certains secteurs a une incidence plus insidieuse sur la faune et la flore des rivières, a fortiori en situation d'étiage et sur les plus petits cours d'eau. La charge en nutriments (matières organiques, azotées, phosphorées) et en matière en suspension déséquilibre le fonctionnement écologique de la rivière et la structure des peuplements qui la composent (eutrophisation excessive, colmatage des fonds).

b) L'état hydro morphologique des cours d'eau

L'atteinte ou le maintien du bon état écologique des masses d'eau du territoire est influencé par la restauration et la protection d'un bon état physique des cours d'eau. Le diagnostic du S.A.G.E. s'est plus particulièrement appuyé sur l'état fonctionnel des contextes piscicoles décrits dans les Plans Départementaux de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles de l'Orne et du Calvados et sur l'analyse de l'état des lieux de la Directive cadre

sur l'Eau : il fait ainsi état de la perturbation du fonctionnement de certains écosystèmes aquatiques par l'aménagement et l'artificialisation des cours d'eau.

On estime que 70% du linéaire des masses d'eau sont déclassés notamment par l'état hydromorphologique des cours d'eau. La perturbation ou la dégradation relève d'un ou plusieurs des paramètres physiques suivants :

- défaut ou excès d'entretien,
- prolifération des plans d'eau,
- modification des faciès d'écoulement,
- obstacles à la libre circulation des poissons, au transit sédimentaire par des ouvrages hydrauliques,
- profondes modifications du lit mineur par des travaux hydraulique de curage, recalibrage, rectification,
- etc.

Le diagnostic du S.A.G.E. a montré que les berges de l'Orne sont dans un état relativement bon, en réponse notamment à l'investissement de 4 collectivités s'étant spécifiquement dotées de compétences pour les gérer au nom de l'intérêt général (CDC du Bocage d'Athis, Syndicat des rivières de la Haute Rouvre, Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, Communauté de Communes de la Visance et du Noireau). Cette gestion globale et concertée n'est cependant pas effective sur l'ensemble du territoire, elle fait notamment défaut sur le cours de l'Orne et pourrait être opérationnelle prochainement sur la Druance.

Le **manque ou l'excès d'entretien** localement constaté peut avoir un impact sur le bon écoulement des eaux en période de crue, l'installation et le maintien d'une vie aquatique riche ou encore sur la stabilité des berges. La gestion halieutique différenciée reste à mettre en place ou à renforcer sur le territoire.

Un certains nombres de **barrages/seuils/buses** contribue à diminuer la capacité d'accueil du cours d'eau en fragmentant les populations piscicoles et en déconnectant les zones de frai des zones de grossissement. Le territoire est relativement bien colonisé par de nombreuses espèces migratrices, mais la continuité écologique n'est pas totalement assurée pour l'ensemble des espèces visées par la réglementation en vigueur.

Ces ouvrages hydrauliques ralentissent les écoulements ce qui favorise le colmatage des frayères, affecte la capacité auto épuratoire des cours d'eau, génère des modifications physico chimiques dans les retenues et favorise le développement saisonnier de cyanobactéries, présentant un risque sanitaire potentiel pour l'eau potable et la pratique des loisirs nautiques (cours de l'Orne, Visance).

Le potentiel biologique de territoire est remarquable, probablement le plus préservé du bassin, mais non atteint. Les efforts d'ores et déjà engagés par les politiques publiques pour le restaurer sont à conforter notamment sur la Rouvre, le Noireau et le cours de l'Orne et à compléter sur l'ensemble du territoire pour assurer l'expression de cette biodiversité exceptionnelle.

c) Les zones humides

Les zones humides, notamment les petites surfaces en fond de vallée sont mal connues sur le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne, à l'exception du marais du Grand-Hazé sur la Rouvre ; elles ne sont pas cartographiées, ce qui contraint sérieusement leur bonne prise en considération dans les projets d'aménagement et la connaissance de leur état de dégradation.

Le réseau constitué par les zones humides a pourtant des **fonctionnalités écologiques importantes** et désormais reconnues, à

la fois hydraulique (éponge des crues, soutien d'étiage, biologique (diversité faunistique et floristique), épuratrice (régulation des nutriments azote et phosphore, rétention des matières en suspension et phytosanitaires)

L'Etat met à disposition des acteurs locaux une cartographie des territoires humides identifiés à l'échelle de la région Basse-Normandie par l'exploitation des images aériennes et des documents géographiques numérisés. Cet atlas ne prétend pas à l'exhaustivité. Il ne détermine pas de territoire d'opposabilité réglementaire, qui s'appuie sur une délimitation précise et du caractère humide des zones humides sur le terrain. Il constitue l'outil de connaissance le plus complet à l'échelle régionale, pour alerter, hiérarchiser l'intérêt fonctionnel des territoires humides par grands secteurs et établir des priorités de recensements de terrain. A titre indicatif, l'atlas régional estime la surface de territoires à caractère humide fiable à 30 km², soit 2.5 % de la surface du territoire du S.A.G.E. Orne moyenne. Les territoires humides identifiés sont souvent situés en zones agricoles, plus ponctuellement en zone artificialisée par l'urbanisation.

Le travail de terrain à conduire est considérable pour établir un recensement global de l'existant et du capital dégradé. Ces inventaires ne relèvent pas d'une compétence précise des collectivités.

La Commission Locale de l'Eau a fait de la protection des zones humides l'un de ses grands chantiers prioritaire d'expertise technique, de cartographie, de sensibilisation et d'expérimentation de la première vie du S.A.G.E..

3. Crues et inondations

Lors de fortes précipitations ou de longues périodes pluvieuses, le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne est touché par 2 types d'inondation :

- **débordement de cours d'eau**, en particulier au niveau de Condé-sur-Noireau, de la vallée du Noireau, de Flers, d'Athis-de-l'Orne, de Thury-Harcourt, de Pont d'OUILLY,
- **coulées de boues** de manière assez aléatoire sur le territoire : les déclarations catastrophes naturelles par coulées de boues semblent se concentrer sur les flancs des vallées de la Vère, du Noireau et de l'Orne.

Le risque d'inondation par coulées de boues est plus aléatoire sur le territoire. Elles se produisent souvent sur de nouvelles zones urbanisées, en bas de bassins versants où les pratiques agricoles ont peu à peu abouti au labour des prairies et à l'élimination des éléments fixes du paysage (du type haies, talus et/ou fossés).

Les principales collectivités touchées par les inondations par débordement de cours d'eau ont déjà réalisé de nombreuses initiatives et des travaux importants de protection. C'est le cas de Condé-sur-Noireau qui a réalisé des travaux d'élargissement au niveau de 2 anciens ponts. Certains travaux restent à faire sur le territoire notamment sur l'agglomération flérienne. Afin de limiter les dégâts en période de crue, un programme de travaux de lutte contre les inondations a été entrepris par la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers. La mise en place d'un Plan de Prévention des Risques « Inondations » est prévue sur les vallées de la Vère et du Noireau. La problématique inondation nécessite une véritable démarche d'actions cohérentes à l'échelle du territoire des 3 S.A.G.E.. Une réflexion est en cours sur l'élaboration et la mise en

œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins de l'Orne et de la Seulles.

4. Usages de l'eau

a) Eau potable : Une ressource en eau localement rare et dégradée mettant en difficulté l'alimentation en eau potable

L'usage eau potable sur le territoire Orne moyenne est considérablement fragilisé, du fait du croisement des problématiques de qualité et de disponibilité de la ressource.

Du fait d'une mauvaise qualité des eaux brutes (cf qualité de l'eau souterraines et superficielles), et malgré le recours au traitement, l'eau distribuée est de qualité médiocre sur certaines parties du territoire.

Une absence de ressources souterraines importantes (95 % des prélèvements sur les eaux souterraines portent sur les petits aquifères de la masse d'eau du Socle des bassins versants de l'Orne) amène les collectivités à recourir aux eaux de surface et à l'importation d'eau depuis les territoires voisins. Le recours aux eaux superficielles conduit à une encore plus grande vulnérabilité de l'alimentation en eau potable aux étiages et aux pollutions. De part la nature des terrains et la disponibilité de la ressource en eau, 9 unités de gestion de l'eau potable sont alimentées majoritairement par des importations d'eau des structures voisines. 5 d'entre elles sont uniquement alimentées par des achats d'eau.

Si les travaux de sécurisation quantitative sont en cours ou au moins planifiés, le recours aux eaux superficielles reste important, et les problématiques de restauration de la qualité de la ressource restent majeures.

b) Autres usages économiques

▪ Usage agricole

Sur le territoire, les prélèvements agricoles sont généralement destinés à l'alimentation en eau du bétail. Dans ce cas, l'eau doit être bonne du point de vue bactériologique principalement, mais également vis-à-vis des nitrates, nitrites, de la minéralisation et des métaux lourds. L'usage agricole comme toute autre activité est fragilisé en période d'étiage par le manque d'eau, et les mesures prises dans le cadre des arrêtés sécheresse. L'élevage est également potentiellement fragilisé par les risques sanitaires en bordure de cours d'eau, provenant de la contamination bactérienne liée au piétinement des berges et aux déjections du bétail .

▪ Usage industriel

Les industries agroalimentaires et de traitement de surface ont des exigences de qualité vis-à-vis de l'eau captée. Dans certains cas, les industriels mettent en place un traitement de l'eau au sein de leurs installations afin d'obtenir une eau répondant à leurs propres exigences de qualité. Ces installations de traitement de l'eau ont un coût non négligeable qui peut parfois freiner un industriel à s'installer, préférant un secteur offrant une eau de meilleure qualité. Ces entreprises embauchent près de 1210 salariés sur le territoire. Il est nécessaire de préserver la qualité des ressources en eau et des milieux afin de maintenir les activités économiques dépendantes de ces ressources.

▪ Usages de loisirs

Les activités de loisirs liées à l'eau se pratiquent sur l'ensemble du territoire (pêche en rivière et plans d'eau). Elles sont **en essor** sur les eaux du cours de l'Orne (canotage, randonnée et sports nautiques

en canoë). La pratique de loisirs nautiques n'a pas d'exigence réglementaire vis-à-vis de la qualité sanitaire de l'eau, mais les contacts occasionnels avec l'eau exposent les pratiquants à une qualité bactériologique médiocre, qui interdit réglementairement la baignade : la qualité sanitaire des eaux de loisirs n'est par conséquent pas suivie régulièrement. Il est actuellement impossible d'établir un diagnostic précis de la problématique qui pourtant limite la valorisation du potentiel d'attractivité de ce territoire rural.

Par ailleurs, de manière saisonnière, les activités de loisirs liés à l'eau s'exposent sur le cours de l'Orne à des toxines sous l'effet du déséquilibre biologique énoncé ci-dessus. Enfin, les pratiquants de toutes les activités (professionnelles ou ludiques) entraînant des contacts répétés avec immersion dans l'eau sont exposés à un risque faible mais avéré de contraction de la leptospirose.

Les cours d'eau du territoire sont non domaniaux. Ils sont sur le cours de l'Orne désormais utilisés par une diversité d'acteurs, dépassant le cercle des usagers traditionnels et ruraux, que sont les riverains et les pêcheurs. Ces utilisateurs partagent leur terrain de pratique avec une catégorie d'usagers plus récente et en nombre important et croissant, et aux modalités de pratique très différentes. Ces loisirs, comme la randonnée nautique ou le kayak polo, se pratiquent régulièrement pour les sports mais surtout se consomment ponctuellement et en masse en période estivale. Ils génèrent des retombées économiques estivales importantes sur le cours de l'Orne pour le territoire rural de la Suisse Normande. Ils contribuent à son image et à son dynamisme. La fréquentation des berges augmente ; elle requiert un difficile partage du cours d'eau et suscite des conflits d'usages. Le maintien voire le développement des activités de loisirs est aussi source de perturbation des milieux aquatiques en période de basses eaux (dégradation de frayères par frottement des embarcations ou piétinement).

5. Autres composantes de l'environnement

a) L'air

Le suivi de la qualité de l'air sur le périmètre du S.A.G.E. peut être appréhendé à partir du dispositif de suivi de la qualité de l'air en Basse Normandie (géré par Air C.O.M). Sur le périmètre du S.A.G.E., la qualité de l'air est surveillée par des stations mobiles.

La situation s'observe de manière générale sur toutes les stations (rurales ou urbaines) de la région Basse-Normandie en raison de l'arrivée des beaux jours et des phénomènes de transport de l'ozone sur de longues distances.

En 2009, la qualité de l'air a été «bonne» un peu plus de dix mois sur douze en Basse-Normandie. Les particules en suspension et l'ozone sont responsables des journées où la qualité de l'air a été «moyenne», «médiocre» ou «mauvaise». Pendant les quatre premiers mois de l'année, la qualité de l'air n'a pas été «bonne» du fait des concentrations en particules en suspension. Elle a même été «mauvaise» du 10 au 12 janvier 2009, ce qui a conduit les Préfets de l'Orne et du Calvados à déclencher la procédure d'information de la population (dépassement du seuil de 80 microgrammes de particules par mètre cube d'air en moyenne sur 24 heures).

Cet épisode s'explique essentiellement par les conditions météorologiques. Les températures basses ont entraîné un recours accru aux combustibles (charbon, fioul, bois) entraînant une hausse des émissions de polluants et notamment de particules. Un second épisode de «mauvaise» qualité de l'air s'est déroulé début avril 2009, lié aux particules, conduisant au déclenchement de la procédure d'information de la population notamment par le préfet.

Là encore, les conditions météorologiques (situation anticyclonique, vents faibles de Nord Est) ont amené sur le quart Nord Ouest de la France des concentrations soutenues en particules.

Pendant l'été, ce sont les concentrations en ozone qui sont à l'origine des journées où la qualité de l'air était «médiocre», notamment du 29 juin au 2 juillet 2009. Un seul dépassement du seuil d'information de la population (180 microgrammes d'ozone par mètre cube d'air) a été enregistré en 2009 dans le département du Calvados.

Les températures élevées, supérieures à 25° C ont favorisé la formation d'ozone à partir des rejets automobiles.

b) Le bruit

Les effets du bruit sur l'homme sont, par ordre de niveau sonore croissant : la gêne, la fatigue, les troubles psychopathologiques et le déficit auditif. Les dispositions réglementaires en matière d'installations classées visent à prévenir la gêne et ne traitent pas des autres aspects.

Il n'existe pas d'état des lieux du bruit à l'échelle départementale et/ou régionale. Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

c) Les paysages

La qualité paysagère reste une valeur très subjective.

Le patrimoine paysager a été spécifiquement pris en compte en Basse-Normandie, dès 1994. L'Etat et le Conseil régional de Basse-Normandie, conscients de la richesse et de la diversité des paysages bas-normands, ont souhaité que les acteurs de l'aménagement du territoire puissent disposer des bases de connaissances objectives pour contribuer à une politique ambitieuse dans ce domaine. Ainsi, il a été décidé, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 1994-1999, de lancer un inventaire régional des paysages.

Le S.A.G.E. Orne moyenne est composé d'une diversité :

- de paysages bocagers,
- de paysages boisés,
- de paysages montueux et escarpés,
- de paysages de campagnes découvertes.

Un des critères de richesse paysagère peut être le maintien de la diversité des unités paysagères d'un territoire.

III. Exposé des motifs ayant guidé le choix de la stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau

1. De la prévention des inondations à la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques

L'engagement et le portage politique du S.A.G.E. Orne moyenne ont été motivés suite aux dommages causés par les crues successives depuis 1995. L'outil S.A.G.E. s'est imposé progressivement comme l'un des leviers pour prévenir les inondations à l'échelle du bassin versant de l'Orne.

Les acteurs locaux fédérés en Commission Locale de l'Eau (CLE) ont rapidement élargi leur champ de leurs préoccupations au fil des échanges de points de vue et du partage des retours d'expérience. L'opportunité du S.A.G.E. pour apporter des réponses aux enjeux de gestion des rivières et de préservation de la qualité des ressources en eau et du patrimoine biologique s'est très rapidement imposée à l'issue de l'état des lieux du S.A.G.E. (2004).

2. Appropriation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau

Le recouvrement des calendriers nationaux et d'élaboration du S.A.G.E. ont permis à la Commission Locale de l'Eau d'intégrer pleinement les objectifs ambitieux de la Directive européenne cadre de l'Eau et pour l'eau et les milieux au moment diagnostic du S.A.G.E. (2005), puis lors de la construction des différents scénarios de gestion envisagés et dans la stratégie retenue (2006-2010).

Ce niveau d'ambition fixé par l'Europe s'imposent de fait à la démarche locale. Il a pu générer un moment de démotivation des acteurs en phase de diagnostic. Les membres de CLE ont eu à cette

étape le sentiment d'être dépossédés en partie de leur marge de décision quant aux objectifs de qualité à fixer à leur territoire.

A compter de 2006, plus que dans la précision des objectifs territorialisés ou dans la recherche, d'une ambition supérieure, la Commission Locale de l'Eau s'est attachée durant la phase "scénarios et stratégie" à analyser et définir les moyens d'actions et de conciliation les mieux adaptés au territoire.

3. Les enseignement du scénario tendanciel au fil de l'eau

A partir de 2006, la Commission Locale de l'Eau a bâti sa stratégie en référence à une analyse prospective de ce que seront les activités économiques et les politiques publiques du territoire à horizon 10 ans. Ces évolutions ont été confrontées aux tendances d'évolution supposées du climat¹. Ce scénario tendanciel s'est construit autour du socle réglementaire qui s'imposera quelques soient les stratégies développées, notamment les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des côtiers normands révisé en 2009, avec en ligne de mire l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du territoire.

Suite au constat de l'impact projeté de ces évolutions sur les différentes composantes de l'« eau » et des « milieux aquatiques », la Commission Locale de l'Eau a jugé plus particulièrement insatisfaisants :

- 1/ le maintien et/ou l'aggravation tendancielle :
 - des phénomènes de ruissellement urbain et rural et de leur incidence sur l'équilibre des milieux aquatiques et la qualité de l'eau ;

¹ travaux du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat

- des difficultés de gestion des eaux pluviales et usées pour répondre aux enjeux de lutte contre l'eutrophisation, de maîtrise des toxiques et de renouvellement des équipements ;
- des conditions de gestion quantitative des ressources en eau superficielles et souterraines (rareté et sécurisation) ;
- des conditions d'aménagement/gestion des cours d'eau et leur incidence sur la diversité/intérêt fonctionnel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- de conditions de vie aquatique et de partage de la rivière à l'étiage ;

2/ le manque de connaissance, d'information et de sensibilisation des citoyens ;

3/ l'organisation d'une gouvernance inadaptées aux enjeux posés.

Les solutions pouvant être mises en oeuvre pour satisfaire les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, également les usages et plus généralement pour répondre aux enjeux du S.A.G.E. ont été débattus sous la forme de 2 scénarios d'objectifs (« cible » et de « priorités ») et l'examen d'alternatives techniques, quand cela fut possible.

4. Scénarios examinés par la Commission Locale de l'Eau

a) Scénario cible à long terme : un carnet de route pour le S.A.G.E.

Ce scénario Cible a pour objectif la reconquête à long terme de toutes les ressources, souterraines et superficielles. Il s'inscrit dans la démarche la plus responsable et s'affranchit pour cela des priorités liées aux usages et à leur développement pour engager une logique de gestion patrimoniale.

Les objectifs de restauration ambitieux s'appliquent à des ressources sans enjeux socio économiques apparents et/ou difficiles à reconquérir du fait de l'inertie des milieux : ressources abandonnées car trop contaminées ou difficilement mobilisables, ou encore à l'équilibre écologique de l'écosystème marin (inter S.A.G.E.).

Il part du principe maximaliste et optimiste que tout est fait pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, mais aussi notamment pour :

- Sécuriser parfaitement l'alimentation en eau potable
- Réduire les traitements de l'eau potable et la consommation de l'eau en bouteille
- Réouvrir des prises d'eau actuellement fermées en vue d'une meilleure sécurisation de l'approvisionnement
- Résorber les phénomènes d'eutrophisation excessive dans les eaux continentales et littorales
- Restaurer le potentiel piscicole de la vallée
- Permettre le développement des usages exigeant une eau de très bonne qualité : industrie, baignade en rivière

Au plan théorique, ce scénario s'affranchit de l'examen pragmatique de ce qui est économiquement possible de faire pour améliorer la qualité de l'eau dans les délais impartis. Il met en perspective une vision idéale de la gestion de l'eau qui suppose des moyens à la hauteur des ambitions comme notamment :

- un fléchage optimum des aides publiques vers les priorités du bassin ;
- une évolution radicale des conditions de production agricoles sous la double impulsion d'une volonté politique forte, relayée par une réelle application de la réglementation en vigueur ;

- l'accompagnement des collectivités qui s'impliquent dans l'aide aux filières plus adaptées aux enjeux de résorption des pollutions, notamment en tête de bassin versant.

Il n'occulte pas non plus le risque de dévitalisation du tissu rural, principal contributeur à la dépollution au profit des grandes zones urbaines et du littoral et précise les points à ne pas négliger pour garantir l'efficacité du scénario : avancer progressivement, accompagner le changement de solutions économiquement viables pour l'agriculture, structurer de nouvelles formes de solidarités financières rural-urbain, au même titre qu'amont-aval.

Pragmatique, la Commission Locale de l'Eau a souhaité inscrire ce scénario cible dans un projet à long terme. Reposant sur les objectifs fondamentaux de la démarche du S.A.G.E., il en constitue la ligne de mire. Les objectifs fixés permettent de répondre totalement aux enjeux du S.A.G.E.. Ils valorisent le territoire à long terme, au prix de profondes évolutions socio économiques et sociologiques, difficiles et lentes à conduire.

La mobilisation des moyens financiers et l'évolution des mentalités requis pour les atteindre s'inscrivent dans la durée : la Commission Locale de l'Eau a jugé qu'il n'était pas réaliste d'attribuer ces objectifs de résultat à court terme et acté qu'un 1^{er} S.A.G.E. ne suffirait pas à les satisfaire en 6 ans. Il est donc envisagé de les atteindre en 2027.

b) Scénario "Priorités" pour la première vie du S.A.G.E.

- **Des objectifs cadre ambitieux imposés**

La Commission Locale de l'Eau a rapidement pris la mesure des limites de la marge de manœuvre de l'outil S.A.G.E. face aux constats et attentes. Les objectifs européens sont déjà très ambitieux

avec des échéances courtes assignés aux masses d'eau du S.A.G.E.. Les obligations réglementaires en vigueur dans le domaine de l'eau sont nombreuses et d'ores et déjà difficiles à faire appliquer.

Les dispositifs et plans nationaux en place pour réduire les flux de pollution d'origine agricole et préserver les zones de production en eau potable sont aussi nombreux notamment pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau potable. Le SDAGE révisé en 2009 est pourvu de nombreux moyens de mise en compatibilité des décisions de l'administration et des documents d'urbanisme.

- **Des moyens à la hauteur de la portée d'un S.A.G.E.**

Le S.A.G.E. a une incidence directe sur les activités du territoire selon deux modalités d'application :

- sa portée juridique : il est opposable à l'administration au travers des décisions administratives dans le domaine de l'eau (services de l'Etat, établissements publics et collectivités) ainsi qu'aux collectivités au travers des documents d'urbanisme. Les particuliers sont concernés au final, au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter. Le S.A.G.E. définit des orientations et des objectifs tandis que l'administration retranscrit dans ses programmes et son action ;
- sa valeur de planification : il préconise un programme de gestion/travaux/d'actions et de communication/sensibilisation pour permettre l'atteinte de ses objectifs. L'engagement concret de ces recommandations dépend de la dynamique que le dispositif est en capacité de créer sur le territoire autour du projet de territoire porté par le S.A.G.E.. Il a pour but à terme de

modifier les comportements individuels et part du postulat que chaque acteur partage la responsabilité globale d'une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques (collectivités, industries, agriculteurs et particuliers), par ses gestes et son activité au quotidien.

La Loi sur l'Eau et le Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 renforce la portée juridique du S.A.G.E. : les 5 règles du règlement du S.A.G.E. sont opposables à toute personne privée ou publique pour l'exécution de toute opération relevant de la nomenclature eau.

En définitif le S.A.G.E. Orne moyenne peut notamment agir sur :

- la construction et sur l'aménagement public : il n'a peu ou pas de moyens d'actions sur l'usage agricole du sol ;
- les projets d'aménagement, d'installations, travaux et ouvrages ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les projets d'aménagement, d'installations, travaux et ouvrages en dessous des seuils de la nomenclature loi sur l'eau, en édictant des règles spécifiques à certains territoires pour limiter les prélèvements et les rejets, sur des zones spécifiques liés aux zones humides, à l'érosion, à l'eau potable ;
- la réparation des volumes prélevés entre les usagers ;
- la gestion des vannages des ouvrages hydrauliques pour assurer la continuité écologique des masses d'eau ;
- l'implication des acteurs et leur mise en ordre de marche vers l'atteinte des objectifs de restauration : programmes d'actions à prendre en référence dans les 6 ans de mise en œuvre du S.A.G.E. par les acteurs locaux, notamment au titre de l'action publique (maîtrise d'ouvrages, aides financières).

L'outil est intrinsèquement relativement faible pour planifier l'usage agricole du sol et agir sur les pollutions agricoles.

5. Justification des décisions stratégiques de la Commission Locale de l'Eau

a) Orientations privilégiées

Le projet de S.A.G.E. contribue de manière significative aux objectifs prévus par la Directive cadre sur l'Eau à savoir la non dégradation de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état (localement du très bon état) des eaux souterraines et superficielles. Le programme du S.A.G.E. prévoit différentes actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau et pour la préservation des équilibres hydro morphologiques et écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

Le S.A.G.E. Orne moyenne vise à ce jour plus spécifiquement :

- la prévention de nouvelles dégradations de l'eau et des milieux aquatiques générées par l'aménagement ou la gestion du territoire ;
- le maintien de la concertation et de l'information des acteurs ;
- la résolution et la prévention de nouveaux conflits d'usages ;
- la réponse aux objectifs de la législation en vigueur par l'implication des acteurs locaux, la hiérarchisation et la bonne orchestration des actions ;
- la pérennisation, le complément et la valorisation des efforts d'ores et déjà engagés dans le cadre par exemple des outils contractuels territorialisés tels que les contrats ruraux de la Rouvre et du Noireau et des retours d'expérience ;
- la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle interdépartementale ;

- l'engagement d'un programme d'actions sur des secteurs prioritaires pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les grands axes de consensus sont présentés dans les points suivants b) à j).

b) Convaincre plus que contraindre : l'animation plus que le règlement

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques offre la possibilité aux S.A.G.E. d'édicter des règles spécifiques opposables aux tiers notamment dans l'usage de l'eau (prélèvements, rejets, gestion des ouvrages hydrauliques). La mobilisation du règlement nécessite d'être argumentée par une expertise technique forte pour justifier d'accroître sur certains territoires les contraintes réglementaires applicables aux projets d'aménagement, de gestion ou d'usages de l'eau. L'état des lieux et le diagnostic du S.A.G.E. Orne moyenne établi avant cette réforme des S.A.G.E. n'a pas conduit à un niveau d'expertise suffisant pour mobiliser ces outils sans mettre en péril la sécurité juridique du schéma.

La portée de l'outil est intrinsèquement relativement faible pour agir sur les pollutions agricoles, par ailleurs d'ores et déjà concernées par de nombreux dispositifs en place sur le territoire :

- programme nitrates ;
- fin du Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole.

La Commission Locale de l'Eau a fait le choix de ne pas démultiplier les dispositifs et d'agir dans le sens de la mutualisation de l'animation et des retours d'expérience pour convaincre.

c) Mettre en cohérence les exigences réglementaires et politiques publiques à l'échelle du bassin de l'Orne

La Commission Locale de l'Eau a souhaité la mise en cohérence, à l'échelle de son territoire interdépartemental et plus globalement à l'échelle du bassin de l'Orne, des différentes réglementations et politiques publiques.

Exemple d'outils mobilisés :

- Application d'un programme de gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle du cours de l'Orne (inter S.A.G.E.)
- Optimisation du plan de gestion des étiages de l'Orne à l'échelle interdépartementale (inter S.A.G.E.)
- Mise en place des profils des eaux de baignade et de leurs programmes de mesures

d) Améliorer la connaissance et sa diffusion

Pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions du S.A.G.E., la Commission Locale de l'Eau a jugé fondamental de développer la prise de conscience des pollutions et des tensions quantitatives locales, par la connaissance et la compréhension des problèmes.

Exemple d'outils mobilisés :

- Animer un observatoire de suivi de la ressource pour centraliser l'information, renforcer le suivi et informer régulièrement les citoyens et les professionnels sur l'évolution de la qualité et de la quantité de l'eau et de milieux

e) Miser sur l'aménagement voir le réaménagement des espaces urbains et ruraux

La Commission Locale de l'Eau a fait le choix de s'appuyer sur la restauration des capacités épuratoires du milieu, profondément dégradées : réseaux de haies-talus-fossés, zones tampons, imperméabilisation des sols, dégradation des zones humides, mitage etc.

Exemple d'outils mobilisés :

1/ la compatibilité des documents d'urbanisme pour :

- protéger les haies fonctionnelles pour la gestion de l'eau et les zones humides de la construction
- planifier la gestion des surfaces imperméabilisées : réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

2/ la mobilisation de l'aménagement foncier pour repenser l'aménagement de l'espace agricole et lutter efficacement contre les phénomènes d'érosion ruissellement. L'échange amiable est un outil difficilement utilisable

3/ la réglementation quand aux rejets d'eau pluviales

f) Fédérer autour de la restauration des milieux aquatiques

Le scénario retenu par la Commission Locale de l'Eau place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie et vise à rééquilibrer qualité écologique et satisfaction des usages. Le S.A.G.E. mise sur des milieux aquatiques suffisamment préservés pour qu'ils deviennent des atouts, appropriés comme tels par les acteurs locaux.

Cette stratégie repose sur un portage politique pleinement assumé. Sa mise en œuvre s'appuie sur des collectivités « relais » dans l'intérêt du territoire et s'effectue si besoin par subsidiarité. Le S.A.G.E. agit avec les instruments des politiques de l'eau qui existent, ceux sur lesquels il est le plus légitime en terme de mise en compatibilité (document d'urbanisme, instruction des dossiers loi sur l'eau par les services de l'Etat). Il ne révolutionne pas les outils existants mais les appuie, valorise la contractualisation des collectivités locales et des financeurs autour de programmes d'actions de restauration, prioritaires et sectorisées en fonction des enjeux du territoire.

Pour cela, il s'appuie sur les contrats Agence-Région à l'échelle de sous-bassins prioritaires (à conforter sur la Rouvre et la Vère, à créer sur la Druance, le Noireau et le cours de l'Orne), qui sont les bras armés de la politique « Milieux » du S.A.G.E..

g) Repositionner les milieux aquatiques comme bénéficiaires prioritaires de l'eau

La Commission Locale de l'Eau a fait le choix de ne pas hiérarchiser véritablement les usages vis-à-vis de la ressource, mais il repositionne clairement les milieux aquatiques comme bénéficiaires prioritaires de l'eau notamment en situation d'étiage. Il traduit l'obligation de restaurer le bon état écologique des masses d'eau HR 299 B et 306 de l'Orne sur le territoire du S.A.G.E., par l'atteinte d'un nouvel équilibre hydrodynamique (reconquête des écoulements, suivi et défense du respect des débits réservés, comité de gestion globale et concertée des étiages, protection des zones humides) et physicochimique (maîtrise des flux du phosphore) au cours principal. Ce nouvel équilibre conduit à la reconquête de faciès d'écoulement propices aux habitats piscicoles, à l'assurance d'une température et d'une oxygénation satisfaisantes pour les peuplements toute l'année, à la récupération des capacités auto épuratoires de la rivière, en bref, il permet de sécuriser la vie aquatique.

Ce volet du scénario retenu par la Commission Locale de l'Eau constitue, à l'image du cours principale de l'Orne pour son bassin versant, la colonne vertébrale du projet de S.A.G.E. : en améliorant la fonctionnalité du fleuve, il concourt aussi à la sécurisation des usages ludiques de la rivière et de la prise d'eau potable de Louvigny sur le territoire du S.A.G.E. Orne aval-Seulles vis-à-vis des risques d'eutrophisation. Des milieux aquatiques en bon état écologique constituent, au-delà des efforts à consentir pour les restaurer et les entretenir, un atout pour le territoire.

h) Concilier hydro électricité, loisirs, fréquentation touristique et milieux aquatiques sur le cours de l'Orne

C'est probablement l'un des principaux fils rouges du S.A.G.E. Orne moyenne. Techniquement et sociologiquement complexe à mettre en œuvre, il constitue un cas d'école en terme de conciliation, de concertation multi usages et de planification du développement du territoire. La Commission Locale de l'Eau mise sur la plus value transversale de cet objectif. Elle contribue à répondre à presque tous les enjeux du S.A.G.E. et s'inscrit pleinement dans un objectif de modification, mais de maintien des usages du débit (microcentrales) et des niveaux d'eau (nautisme).

Exemple d'outils mobilisés :

- Schéma d'intervention concertée sur les ouvrages hydrauliques du cours de l'Orne avec mesures d'accompagnement pour maintenir les loisirs nautiques et l'activité halieutique
- Plan de valorisation nautique et halieutique
- Mise en compatibilité des autorisations accordées pour la production d'hydroélectricité
- Règle spécifique n°4 de gestion des vannages pour assurer le transit sédimentaire lors des crues morphogènes

i) Renforcer localement la politique de maîtrise des rejets notamment phosphorés et microbiologiques

La Commission Locale de l'Eau a jugé nécessaire d'améliorer la connaissance des flux de nutriments, notamment de la part des flux domestiques et industriels dans le flux global de phosphore. Pour mieux préserver les cours d'eau les plus sensibles de l'effet cumulé des rejets directs, elle a fait le choix de préciser les conditions de rejets d'effluents industriels et domestiques sur certains cours d'eau. Par ailleurs, elle appuie le principe de bonne adéquation des prévisions d'urbanisation aux capacités de traitement des rejets supplémentaires générés.

Exemple d'outils mobilisés : La compatibilité et sur certains secteurs, la conformité des projets d'aménagement générant des rejets d'effluents chargés en phosphore

j) Organiser une gouvernance à la mesure des enjeux

La Commission Locale de l'Eau identifie la gouvernance comme un enjeu fort et transversal pour améliorer la gestion de l'eau. Intrinsèquement, le S.A.G.E. intègre le citoyen et les acteurs locaux aux décisions prises pour le territoire grâce au fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau. Les moyens d'actions du S.A.G.E., au travers de la mise en compatibilité des décisions administratives des collectivités et de l'Etat, notamment au travers des documents d'urbanisme, imposent aux collectivités qui planifient leur développement et aux services de l'Etat de s'adapter.

Mais la majeure partie des programmes de travaux et l'animation préconisés relève de l'intention du S.A.G.E. sans qu'il ne dispose

véritablement de moyens pour garantir leur mise en œuvre. Aussi, la Commission Locale de l'Eau mise sur une organisation à structurer pour garantir l'accomplissement efficace des actions.

k) Progresser dans l'équité et la solidarité géographique (amont aval) et territoriale (urbain-rural)

La mise en œuvre des actions du S.A.G.E. requiert une mobilisation massive de l'amont du bassin pour venir en aide voire permettre le développement de l'aval. Qu'il s'agisse de contraintes lourdes en bord de rivière (zones d'expansion de crue, zones humides par exemple) ou de mesures agri environnementales (bandes enherbées, réaménagement du bocage), les actions sont supportées par les bassins versants et l'amont des rivières, souvent au profit des « fonds de vallées ».

Sur le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne, s'ajoute la difficulté des rapports urbain-rural, les fonds de vallées hébergeant les villes et les zones de développement économique. Cette configuration se retrouve aussi à l'échelle inter S.A.G.E., l'aval du bassin hébergeant la majeure partie des activités socio économiques et des capacités financières des collectivités. Une grande partie des efforts va s'appliquer en territoire rural pour résoudre, en ce qui concerne la gestion de la qualité de l'eau potable et des inondations, à des problématiques majoritairement urbaines.

C'est pourquoi le projet de S.A.G.E. prévoit d'établir de nouveaux mécanismes et de nouvelles règles de solidarité pour notamment que les agglomérations urbaines des secteurs sensibles (usages) de l'aval assument :

- au moins en partie les coûts de protection des ressources prélevées pour que leur développement impose au milieu rural ;

- sur leur propre territoire urbanisé ou urbanisable la mise en œuvre des mesures compensatoires associées aux dégradations que ses projets d'aménagement imposent aux milieux aquatiques.

6. Points d'arbitrages et d'ajustement sur les thèmes et le niveau d'ambition du S.A.G.E. en Commission Locale de l'Eau

Les sujets suivants ont généré plus particulièrement du débat et ont nécessité des arbitrages:

- Niveau de contraintes des projets portant atteinte aux zones humides
- Niveau d'ambition pour maîtriser les flux de pollution provenant de l'agriculture
- Coordination avec les programmes de restauration de la ressource sur les aires d'alimentation des captages
- Niveau de contraintes en matière de maîtrise du ruissellement (maillage bocager et gestion des eaux pluviales)
- Niveau de contraintes en zone inondable
- La gestion des ouvrages hydrauliques et la restauration des écoulements

Objectifs	Portée possible du S.A.G.E.	Choix effectué par la CLE	Motifs du choix
Restauration de la continuité écologique et de la qualité	Mise en compatibilité des décisions relatives à des IOTA/ICPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition pour maîtriser les déversements d'eaux brutes dans les eaux superficielles ▪ Disposition pour limiter l'impact des projets de travaux et d'aménagement ayant une incidence sur l'état du lit mineur ▪ Disposition et fiche actions pour prescrire des modalités de gestion écologique et différenciée du lit mineur ▪ Fiche action pour un programme d'aménagement et/ou de suppression des plans d'eau perturbants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : renforcer la prise en compte de l'effet cumulé des rejets à la lumière des capacités d'épuration des milieux. ▪ Améliorer la connaissance de l'origine des flux pour si nécessaire à la révision du S.A.G.E. renforcer le règlement
	Mise en compatibilité des programmes des collectivités et des financements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche actions pour privilégier les programmes d'actions globaux et de sensibilisation portés par des collectivités/établissement publics au titre de l'intérêt général de la protection/gestion/restauration des milieux aquatiques ▪ Recommandations pour privilégier lorsque c'est possible la maîtrise foncière ▪ Disposition et fiche action pour établir des plans de gestion concertée des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : S'inspirer, s'appuyer, compléter si besoin les démarches contractuelles engagées sur la Rouvre et le Noireau ▪ Mettre en cohérence et en synergie l'action publique
	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition pour mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement ▪ Disposition pour protéger l'hydromorphologie et l'espace de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme ▪ Disposition et fiche action pour inventorier et cartographier les petits cours d'eau et l'espace de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : renforcer l'anticipation des prévisions d'urbanisme à la lumière des capacités des milieux. ▪ Approfondir la connaissance pour mieux intégrer les milieux comme paramètres conditionnant les décisions d'urbanisation

Objectifs	Portée possible du S.A.G.E.	Choix effectué par la CLE	Motifs du choix
Restauration de la continuité écologique et de la qualité écologique des cours d'eau	Article R 212-47 2 b) règle particulière d'utilisation de la ressource en eau applicable aux IOTA et ICPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition pour fiabiliser les réseaux de collecte publics et privés des eaux usées rejetant dans un milieu sensible ▪ Disposition pour adapter les exigences de traitement du phosphore à la sensibilité des milieux récepteurs ▪ Règles de mise en conformité des rejets phosphorés domestiques et industriels vers les milieux récepteurs sensibles avec des règles de respect de concentration (règles) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas dégrader les capacités auto épuratrices naturelles des milieux aquatiques ▪ Prendre en compte l'effet cumulé des rejets sur les territoires les plus sensibles
	Article L.212-5-1 : le PAGD du S.A.G.E. peut contenir un inventaire des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche actions pour l'inventaire complémentaire des ouvrages perturbants des masses d'eau et réservoirs biologiques (programme d'actions) ▪ Fiche action et disposition pour les interventions préconisées pour le devenir, la gestion des ouvrages de l'Orne et du Noireau aval ▪ Disposition pour préciser le cadre de développement de l'hydroélectricité et de la non dégradation de la continuité écologique ▪ Disposition de mises en compatibilité des autorisations de certains ouvrages perturbants pour intégrer une gestion des vannages intégrant du chômage estivale pour optimiser la circulation des poissons ▪ Règle d'ouverture des vannages pour favoriser le transit sédimentaire en période de crue morphogène sur l'Orne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : Combiner réduction des flux de nutriments et amélioration des capacités auto épuratoires des milieux aquatiques ▪ Fixer un schéma d'intervention cohérent réfléchi à la bonne échelle ▪ Repenser et améliorer les pratiques de loisirs liés à l'eau en harmonie avec la biodiversité aquatique ▪ Privilégier le PAGD pour appuyer les objectifs de continuité piscicole et laisser ainsi plus de souplesse à la mise en œuvre des contraintes par les services de l'Etat
	Article R 212-47 : règles pour améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique en fixant des obligation d'ouvertures périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnement au fil de l'eau		
	Article R 212-47 2 a) règle particulière d'utilisation de la ressource en eau applicable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvement et de rejets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règle pour réduire les incidences de la création et de l'extension des plans d'eau générant un prélèvement en rivière applicable aux réservoirs biologiques, aux masses d'eau ayant un objectif de très bon état et aux cours d'eau vulnérables au cumul des plans d'eau, ainsi qu'en zone de répartition des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprise géographique limitée au secteurs les plus vulnérables et les plus remarquables au plan biodiversité : règle test pour envisager une portée juridique plus importante si nécessaire à la révision du S.A.G.E.

Objectifs	Portée possible du S.A.G.E.	Choix effectué par la CLE	Motifs du choix
Protection restauration des zones humides	Mise en compatibilité des décisions relatives à des IOTA/ICPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition pour renforcer la protection des zones humides dans les décisions de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : Inciter à la restauration de zones humides d'intérêt fonctionnel
	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition pour protéger l'intégrité des zones humides ▪ Fiche actions pour aider à les inventorier et cartographier (programme d'actions) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondir la connaissance pour mieux intégrer ces milieux comme paramètres conditionnant les décisions d'urbanisation
	Article R 212-47 3 c) : règles particulières d'utilisation de la ressource en eau nécessaire au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particuliers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action pour le recensement et la caractérisation participative par commune ▪ Disposition pour protéger les zones humides par mise en compatibilité des documents d'urbanisme ▪ Disposition pour préciser le cadre d'application de mesures compensatoires lorsqu'un projet génère une incidence ▪ Fiche action pour établir une proposition au Préfet de liste de ZHIEP énoncée par les acteurs du territoire ▪ Pas de règle mobilisée (programme d'actions) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance pour protéger, sensibiliser et préparer un politique de protection mieux adaptée à la révision du S.A.G.E. ▪ Pas suffisamment d'arguments techniques et de connaissance pour sécuriser une règle
Pratique de gestion piscicole et espèces invasives	Mise en compatibilité des décisions de l'administration relatives à des IOTA, DIG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition pour proscrire l'introduction et la pêche à l'écrevisse américaine ▪ Disposition pour prescrire des modalités de gestion écologique et différenciée du lit mineur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de connaissance précise de terrain pour argumenter une règle ▪ Stratégie du S.A.G.E. : Limiter les interventions morcelées, promouvoir la gestion globale ▪ Améliorer la connaissance pour préparer un politique de protection mieux adaptée à la révision du S.A.G.E.
	Mise en compatibilité des programmes des collectivités et des financements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action pour établir des plans de gestion compatibles avec les objectifs du S.A.G.E. ▪ Fiche action pour renforcer la surveillance de la Jussie, de la renouée du Japon et de l'écrevisse américaine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : Mettre en cohérence et en synergie l'action publique

Objectifs	Portée possible du S.A.G.E.	Choix effectué par la CLE	Motifs du choix
Gestion quantitative de la ressource en eau	Règle particulière d'usage de la ressource en eau « prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielles ou souterraines situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre différentes catégories d'utilisateurs »	Pas de règle de cet ordre mais : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action : Améliorer la connaissance des prélèvements réalisés sur le territoire et de leur impact sur le milieu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de connaissance pour argumenter une règle ▪ Démarche en cours sur la Zone de Répartition des Eaux
	Mise en compatibilité des décisions relatives à des IOTA/ICPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition : Donner la priorité à l'alimentation en eau potable ▪ Disposition : Renforcer la surveillance de l'état des forages et des captages et leur entretien 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : rappeler la priorité à l'alimentation en eau potable
	Mise en compatibilité des programmes des collectivités et des financements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition : Limiter les pertes en eau potable par les réseaux de distribution ▪ Fiche action : Réaliser les travaux de sécurisation par grands secteurs (Grands syndicats producteurs d'eau potable) ▪ Fiche action : Mettre en place des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux de distribution (Unités de Gestion des Eaux) ▪ Disposition : Développer les économies d'eau par les collectivités ▪ Fiche action : Mettre en place des programmes de réduction de consommation d'eau potable par les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : beaucoup d'actions en cours ou à prévoir en tendance d'évolution
	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition : S'assurer de la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : réelles problématiques d'absence d'anticipation sur certains secteurs, éviter les situations de blocage.

Objectifs	Portée possible du S.A.G.E.	Choix effectué par la CLE	Motifs du choix
Lutte contre les pollutions diffuses	Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.	Pas de règle de cet ordre mais : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action : Renforcer et mettre en cohérence l'animation et le retour d'expérience dans le domaine agricole 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : ne pas apporter de contraintes réglementaires supplémentaires aux dernières évolutions de la réglementation en cours. Le besoin est surtout de dynamique, d'animation, de communication, de sensibilisation et attente d'un retour d'expérience sur les programmes de restauration de la ressource sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.
	Règles particulières pour la préservation de la qualité des eaux dans toutes aires d'alimentation de captage	Pas de règle de cet ordre mais : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action : mise en place des programmes sur les captages prioritaires selon les critères de classement du SDAGE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : laisser une marge de manœuvre aux démarches locales en cours d'émergence.

Objectifs	Portée possible du S.A.G.E.	Choix effectué par la CLE	Motifs du choix
Maîtrise du ruissellement	Règles nécessaires et à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion.	Pas de règle de cet ordre, mais : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action : Définir les secteurs prioritaires pour la prévention de l'érosion-ruissellement du territoire ▪ Fiche action : Elaborer et mettre en œuvre des programmes d'actions globaux de prévention de l'érosion-ruissellement à l'échelle de sous bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de connaissance des zones préférentielles d'érosion – ruissellement. ▪ Stratégie : plus que des règles, besoin d'appui à l'émergence de maîtrise d'ouvrages compétentes et de dynamique de projet.
	Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau : rejets d'eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ règle 1 : Nouveaux rejets d'eau pluviale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie : besoin de préciser et d'afficher les conditions d'autorisation des IOTA et ICPE en matière de rejets d'eaux pluviales
	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition : Préserver et restaurer les « systèmes fonctionnels haies/talus/fossé » au travers des documents d'urbanisme ▪ Fiche action : Réaliser un inventaire des « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » ▪ Fiche action : Restaurer les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » ▪ Disposition : Intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme ▪ Fiche action : Réaliser les zonages d'assainissement des eaux pluviales (méthodologie d'élaboration) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : améliorer la prise en compte des questions de ruissellement dans les documents d'urbanisme
	Mise en compatibilité des décisions relatives à des IOTA/ICPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition : Limiter l'impact des rejets d'eau pluviale des projets autorisés ou déclarés au titre de la réglementation IOTA ou ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : améliorer la prise en compte des questions de ruissellement dans les documents d'urbanisme
	Mise en compatibilité des programmes des collectivités et des financements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action : Réaliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales en zones urbaines 	

Objectifs	Portée possible du S.A.G.E.	Choix effectué par la CLE	Motifs du choix
 limiter et prévenir le risque inondation	Amélioration de la connaissance et animation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche action : Accompagner la pose de repères de crues ▪ Fiche action : animation sur la conscience du risque...etc 	
	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition : Ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents d'urbanisme ▪ Fiche action Approfondir l'identification des zonages de risques inondation dans les documents d'urbanisme ▪ Disposition : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation ▪ Disposition : Protéger les zones d'expansion des crues 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : affiner les dispositions du SDAGE en matière de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
	Mise en compatibilité des décisions relatives à des IOTA/ICPE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposition : Compenser les remblais autorisés ou les endiguements pour conserver les capacités d'expansion des crues ▪ Disposition : Ne réaliser de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations qu'en dernier recours ▪ Disposition : Accompagner la réalisation de nouveaux les ouvrages de protection contre les inondations par ruissellement par d'un programme de prévention du ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie du S.A.G.E. : affiner les dispositions du SDAGE en matière de condition d'autorisation IOTA/ICPE, besoin d'associer préventif au curatif
		<i>Prévention du ruissellement : le lien est fait avec les dispositions intégrées à l'objectif « A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau »</i>	

Tableau 4. Exposé des motifs des choix retenus

7. Cohérence des objectifs du S.A.G.E. avec les autres objectifs de protection de l'environnement

A – Niveau international

Convention de RAMSAR

La convention de Ramsar (1971) vise à la protection des zones humides d'importance internationale (1 650 désignées à ce jour). La zone humide, intégrée au réseau Ramsar, la plus proche du périmètre du S.A.G.E. est celle des « Basses Vallées Angevines ». Bien qu'une des orientations avérées du S.A.G.E. soit la préservation des fonctionnalités et du patrimoine biologique des milieux humides (amélioration de la connaissance, protection et gestion), le S.A.G.E. sera sans incidence sur la convention de Ramsar, en raison de l'absence de zone humide d'importance internationale sur son périmètre.

Convention de BERNE

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels. Les mesures de restauration de la continuité écologique, de protection/restauration des zones humides et d'amélioration de la qualité des eaux prises dans les objectifs 1 et 3 du S.A.G.E. contribueront à l'amélioration des habitats de la faune sauvage conformément aux orientations de la convention de Berne.

Protocole de KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Le S.A.G.E. Orne moyenne ne prévoit aucun projet hydroélectrique sur son territoire. Par contre il préconise :

- la poursuite des efforts en matière de réduction des intrants (notamment des produits provenant de l'industrie chimique) en agriculture et par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures,
- ainsi que le développement d'une agriculture durable
- la replantation de haies allant de paire avec le développement de filière bois-énergie.

La cohérence avec le protocole de Kyoto est donc indirecte.

B – Niveau communautaire

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000, engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015, avec possibilité, pour certaines masses d'eau, de dérogations motivées aux échéances 2021 et 2027. La DCE introduit une notion d'obligation de résultats. Le bon état des eaux superficielles s'apprécie au regard du bon état écologique et chimique. Sur le bassin versant du S.A.G.E. Orne moyenne, le bon état des eaux superficielles est très largement tributaire de l'état morphologique des cours d'eau, principal facteur déclassant des masses d'eau sur le territoire.

L'état morphologique actuel est la résultante d'une combinaison de facteurs historiques et actuels : artificialisation des cours d'eau (travaux hydrauliques et déconnexions des annexes, rectification des tracés, approfondissement des lits mineurs, ...), présence d'ouvrages qui nuisent à la continuité écologique (seuils, barrages, passages busés, ...), disparition lente des zones (et micro zones) humides sur l'ensemble du territoire (expansion des terres labourables au détriment des prairies, urbanisation, ...).

L'objectif général « C : Agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique » a clairement intégré cette problématique. Au sein du S.A.G.E. Orne moyenne les cours d'eau et les zones humides feront l'objet d'une protection et/ou restauration adaptée afin de rétablir leurs rôles hydrologiques, épuratoires et écologiques.

Pour les eaux souterraines, le bon état s'apprécie au regard du bon état quantitatif et chimique.

La qualité de l'eau des nappes est aujourd'hui dégradée par la présence de polluants liés aux activités humaines (nitrates, pesticides, ...), ce qui compromet son utilisation.

Au niveau quantitatif, le potentiel hydrogéologique est tributaire, sur la majeure partie du périmètre, de la faible productivité des nappes.

Les objectifs généraux « A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau » et « B – Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau » contribueront, à travers les dispositions / actions visant à une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource, à l'atteinte du bon état pour les eaux souterraines.

C – Niveau National

Le Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides (PIRRP) et le plan ECOPHYTO

Le PIRRP s'inscrit dans le cadre du Plan National Santé Environnement. Il est composé de 5 axes :

- Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché.
- Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides.

- Développer la formation des professionnels et renforcer l'information et la protection des utilisateurs.
- Améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental.
- Evaluer les progrès accomplis.

Le plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche à la suite du Grenelle de l'environnement, vise à réduire de 50 % l'usage des produits pesticides en agriculture sur le plan national, à l'horizon 2018, si possible. Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables pour protéger les cultures des parasites, des mauvaises herbes et des maladies.

Les mesures spécifiquement dédiées aux pesticides au sein du PAGD visent à informer les différents acteurs du territoire, restreindre leur utilisation et limiter leur impact sur l'environnement.

Ces mesures, développées par le S.A.G.E. Orne moyenne, répondent aux objectifs fixés par le PIRRP et plan ECOPHYTO. .

D – Niveau Infra National

Plan de gestion des poissons migrateurs et plan anguilles

Voir chapitre 1

La révision des classements des cours d'eau

Voir chapitre 1

La révision du classement des cours d'eau au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement

Voir chapitre 1

La mise en place des aires d'alimentation de captages dits « prioritaires » au titre de la loi « Grenelle 1 »,

Article 27 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) : « *En outre, d'ici à 2012, des plans d'action seront mis en œuvre en association étroite avec les agences de l'eau pour assurer la protection des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires. Les Agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet. Sur les périmètres de captage d'eau potable, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration.* »

Une liste de captages prioritaires sur lesquels seront mis en place prioritairement des programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau a été faite sur le territoire par l'autorité administrative. Cette identification est faite sur la base de 3 critères :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ;
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie et de la substituabilité de la ressource ;
- La volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Le S.A.G.E. fait référence dans le thème 1 « Sécuriser l'alimentation en eau potable » de l'orientation « A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau » à ce classement et ces programmes en tant que réglementation en vigueur, sans rien y

ajouter. D'ici l'approbation du S.A.G.E. (fin 2011- début 2012) la démarche doit être considérablement avancée.

Les captages concernés sont listés dans le tableau 5.

IndiceBSS du Captage	DPT	Commune	Nom Ouvrage	Maître Ouvrage Producteur
02121X0019	61	POINTEL	LA LAUDIERE	SIAEP DU HOULME
01756X0010	61	SAINTE PIERRE DU REGARD	L'ETRE F1	ST PIERRE DU REGARD
01756X0011	61	SAINTE PIERRE DU REGARD	L'ETRE F2	ST PIERRE DU REGARD

Tableau 5. Captages classés prioritaires par le Grenelle sur le territoire du S.A.G.E. Orne moyenne

NB : la prise d'eau de surface au niveau du moulin de Taillebois (61) a été initialement classée en captage Grenelle. Elle a été depuis abandonnée par le SIAEP du Houlme.

IV. Analyse des effets notables probables du S.A.G.E. sur l'environnement

Le S.A.G.E. est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur le bassin versant de Orne moyenne. En terme d'effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du S.A.G.E. aura un impact positif et cumulatif sur le bassin.

Les effets attendus portent en toute logique préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques, mais concernent également les effets sur les paysages, la biodiversité, l'air et la santé. Les effets probables du SAGE sur l'environnement sont présentés successivement sous la forme :

- de textes synthétiques, qui développent les points essentiels ressortant de l'analyse ;
- de tableaux de synthèse par objectifs spécifiques du PAGD.

1. Méthode d'évaluation des effets

L'évaluation environnementale a été menée en fin de démarche d'élaboration du S.A.G.E.. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le S.A.G.E., en respectant une note de cadrage transmise par la Mission Intégration Environnementale de la Direction Régionale pour l'Environnement, l'Aménagement et le Logement de Basse-Normandie (DREAL) pour le S.A.G.E. Orne moyenne, le 17 décembre 2010. Cette note rappelle les exigences de la circulaire du 12 avril 2006¹¹ et précise les points importants à développer en particulier. Elle figure en annexe du présent rapport.

L'évaluation des effets sur les compartiments environnementaux prescrits par à l'article R 122-20 du code de l'environnement a été

effectuée par l'équipe de la cellule d'animation du S.A.G.E., qui a travaillé à l'élaboration du S.A.G.E., depuis l'étape de l'analyse des tendances jusqu'à la rédaction des produits du S.A.G.E..

La version amendée de cette expertise a été approuvée par la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Orne moyenne le 17 février 2011.

2. Effets sur la ressource en eau

Les dispositions et le programme d'actions du S.A.G.E. visent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative de la ressource.

Compte tenu des objectifs du S.A.G.E. et de la volonté des acteurs fédérés en Commission Locale de l'Eau pour agir sur les pollutions diffuses et la fonctionnalité des milieux, les masses d'eau du S.A.G.E. Orne moyenne devrait atteindre le bon état/très bon état en 2015 (se reporter à la carte en [annexe 4](#)). Le temps de cicatrisation des masses d'eau à l'état hydro morphologique dégradé et partiellement restauré pourrait ralentir le temps de récupération des milieux, surtout si les travaux de restauration sont conduits à l'approche de 2015.

Mais globalement, les masses d'eau naturelles étant relativement proches du bon état (à l'exception du Noireau aval et de la Vère pour des raisons de pollution historique durablement piégée dans les sédiments) devraient être en bon état en 2021.

Au plan du bassin et de la maîtrise des incidences inter S.A.G.E., l'effet du S.A.G.E. Orne moyenne sur les masses d'eau côtières et de transition sera positif, mais les efforts conduits sur ce territoire ne

suffiront pas à répondre aux enjeux posés à échéance 6 ans (eutrophisation côtière notamment).

Du point de vue de la gestion quantitative, les dispositions de maîtrise de la consommation et travaux de sécurisation préconisés dans les fiches actions issues de l'objectif B – « Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau » devraient permettre d'atténuer les déséquilibres quantitatifs notamment sur la zone de Flers.

Les problèmes de partage de la ressource à l'étiage observés sur l'Orne ont conduit la Commission Locale de l'Eau à préconiser les dispositions spécifiques visant à une meilleure connaissance des prélèvements et à engager des programmes d'économie d'eau. La répercussion de ces dispositions sur les écoulements de surface prendra la forme :

- de la définition et l'application de débit minimum biologique au niveau des ouvrages hydrauliques ;
- d'une amélioration des outils de gestion des étiages en place.

3. Effets sur les milieux aquatiques

A qualité physico-chimique équivalente, la qualité biologique d'un cours d'eau artificialisé sera bien inférieure à celle d'un cours d'eau disposant de l'ensemble de ses fonctionnalités (bon état du lit, des berges, de la ripisylve et des zones humides connexes).

Le diagnostic du S.A.G.E. a montré que la restauration des eaux superficielles et de la biodiversité étaient contraintes par le niveau d'artificialisation des cours d'eau et des zones humides de son territoire. C'est pourquoi la Commission Locale de l'Eau a retenu l'objectif suivant : « Agir sur la morphologie des cours d'eau et les

zones humides pour atteindre le bon état » pour la première vie du S.A.G.E..

Outre les dispositions visant à empêcher toute nouvelle dégradation des cours d'eau et des zones humides par la réalisation d'inventaires et leur intégration au sein des documents d'urbanisme, de nombreuses dispositions visent la mise en place de programmes de reconquête des habitats physiques, l'adoption de nouvelles pratiques d'entretien et la restauration de la continuité écologique.

Les actions visant la reconquête de la qualité des eaux viendront conforter les dispositions sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique et à restaurer des milieux aquatiques fonctionnels et diversifiés.

4. Effets sur la faune, la flore et la biodiversité

La préservation des espaces abritant des espèces particulières se fera notamment au travers de l'inventaire des zones humides et de leur inscription dans les documents d'urbanisme. Les modalités de gestion et d'intervention sur les barrages et la restauration de l'axe migrateur majeur qu'est l'Orne permettront au saumon, à l'anguille, et à l'alose de développer leur aire de colonisation sur le bassin de l'Orne. La maîtrise des prélèvements et la gestion de débits à l'étiage favoriseront le maintien des espèces aquatiques en période de forte vulnérabilité.

Les dispositions de reconquête morphologique et de gestion différenciée des cours d'eau participeront au développement de la biodiversité des espèces terrestres et à la lutte contre les espèces invasives.

5. Effets sur la santé humaine

Le S.A.G.E. vise l'amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable et à la reconquête de la qualité des eaux, qui conditionnent la santé humaine. L'objectif visé est de garantir la fourniture aux populations, tant en quantité qu'en qualité, d'une eau potable conforme aux réglementations sanitaires en vigueur.

Le S.A.G.E. prévoit des dispositions visant à réduire les concentrations en pesticides et nitrates dans les eaux superficielles et souterraines. La maîtrise de ces substances dans les eaux est un enjeu environnemental, mais également un enjeu de santé humaine. Des dispositions et recommandations spécifiques concernent également la qualité sanitaire pour l'usage ludique du cours de l'Orne et du plan d'eau du Traspy.

L'amélioration de la qualité de l'eau et les recommandations concernant la gestion des plans d'eau/retenues devrait permettre de limiter les risques pour la santé humaine lors de la pratique des activités nautiques sur l'Orne et le Noireau.

Le programme spécifique prévu pour maîtriser les flux de pollution du bassin versant du Traspy contribuera à sécuriser l'activité de kayak polo pratiquée sur le plan d'eau situé en aval du bassin versant de ce ruisseau.

6. Effets sur les risques d'inondation

L'objectif D du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est spécifiquement dédié à la protection des populations contre le risque d'inondation.

Le risque inondation est la résultante du croisement de l'aléa naturel avec l'exposition des biens et des personnes. Il est accentué

par des pratiques d'imperméabilisation du sol, et de remblai des berges de cours d'eau.

Les principales collectivités touchées par les inondations par débordement de cours d'eau ont déjà réalisé de nombreuses initiatives et des travaux importants de protection. Certains travaux restent à faire sur le territoire notamment sur l'agglomération flérienne. Un Plan de Prévention des Risques « Inondations » est en cours d'élaboration sur les vallées de la Vère et du Noireau.

Le S.A.G.E. propose de traiter de la problématique inondation selon les thèmes suivants :

1. Gérer les inondations à l'échelle du bassin
2. Améliorer la connaissance et la conscience des risques inondations et les dispositifs d'alerte
3. Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
4. Limiter l'imperméabilisation des sols
5. Préservation des zones d'expansion des crues
6. Concilier la protection des biens et des personnes par des ouvrages de protection locale avec les enjeux écologiques.

Plusieurs dispositions formulées au sein d'autres objectifs spécifiques vont également dans le sens de la lutte contre les inondations, en favorisant le ralentissement et la rétention des eaux dès l'amont des bassins versants, dans des secteurs d'expansion sans risques pour les biens et les personnes. Peuvent être ainsi citées les dispositions relatives à :

- la maîtrise du ruissellement (gestion du maillage bocager et gestion des eaux pluviales)
- l'amélioration de la morphologie des cours d'eau ;
- la protection des zones humides.

7. Effets sur les sols

Les orientations du S.A.G.E. sur le volet agricole et la préservation du bocage permettront une meilleure gestion des sols, la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

8. Effets sur le patrimoine paysager, culturel et architectural

Le S.A.G.E. vise l'aménagement ou le réaménagement du territoire pour améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource par la recombinaison du maillage bocager, la préservation des zones humides, la maîtrise des plans d'eau et la restauration localisée des écoulements naturels de l'Orne. Ces actions auront un impact sensible sur les paysages et notamment sur le bocage qui sera revalorisé.

La préservation des milieux humides permettra le maintien de paysages spécifiques ouverts. Les plantations en berge de cours d'eau, la généralisation des bandes végétalisées, la valorisation des fonds de vallée et la valorisation des haies, contribueront, outre à la limitation des ruissellements et des transferts des flux polluants, à la mise en valeur d'un paysage bocager typique.

Dans le cadre des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, des chaussées et des ouvrages hydrauliques en barrage sur les cours d'eau sont susceptibles d'être abaissés ou supprimés pour restaurer les écoulements naturels des cours d'eau. Un schéma de gestion des barrages du cours principal de l'Orne moyenne dont certains sont notamment vétustes a été défini en groupe de travail en intégrant l'aspect patrimonial, culturel et architectural des ouvrages présents comme un critère spécifique d'aide à la décision. Plus courante

localement et suite à la restauration locale de son ancien lit, la rivière reprendra un dynamisme perdu et dissipera son énergie en berge, restructurant ainsi une vallée ponctuellement plus méandrée, plus ouverte et diversifiée.

Si le bâti en rive (moulin) n'est pas concerné par le programme préconisé par le S.A.G.E., l'effet miroir des grands zones ralenties en amont des barrages va progressivement laisser place à une rivière plus dynamique et plus vivante, serpentant dans les prairies riveraines et moins haute à l'étiage.

9. Effets sur la qualité de l'air et sur le climat

- Contribution peu significative à la production de CO₂ par la réduction de la production d'hydro électricité

Le S.A.G.E. précise des conditions d'ouverture des vannages applicable à certains ouvrages hydrauliques, dont certains sont le support d'une production d'hydro électricité : ces mesures facilitent l'amélioration de la circulation des poissons et le transit sédimentaire (objectif réglementaire en vigueur sans S.A.G.E.). Elles contribuent à la perte de production des ouvrages (actuellement très modérée), non compensée par la mobilisation d'autres ressources comme l'éolien (énergie renouvelable), le thermique (énergie de pointe), le nucléaire ou par des incitations à des économies d'énergie. Par contre, cette perte pourra être compensée par une optimisation de la production des installations en place.

Les incidences relèvent de l'atteinte des objectifs réglementaires en vigueur, donc du scénario tendanciel sans S.A.G.E., qui ne fait qu'établir des conditions favorables à une atteinte plus rapide de ces objectifs.

Le S.A.G.E. pourrait contribuer à l'arrêt possible de la production de certaines microcentrales vétustes et faiblement productives, comme l'usine du Bateau. Cependant, même sans S.A.G.E., le maintien de cette petite hydro électricité (les usines de la Courbe et de Brioux ne sont pas concernées) reste incertain au plan économique : on ne peut pas considérer que le S.A.G.E. ait une incidence exclusive et directe sur cette faible perte de production.

- Large compensation par la protection des milieux piégeant le CO₂ et plus largement par la reconquête de la biodiversité

La relative production d'hydro électricité pourrait être réduite, maintenue ou optimisée sur les sites existants selon les capacités financières et les projets des exploitants. La possible mais très faible incidence du S.A.G.E. sur la production de gaz à effet de serre est très largement compensée par l'amélioration significative des milieux, que ce soit en termes de qualité ou au travers du retour d'espèces emblématiques telles que le saumon atlantique.

Par ailleurs, le S.A.G.E. aura une incidence positive sur la qualité de l'air d'une manière indirecte via les dispositions visant à :

- mieux maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires et des substances dangereuses et la réduction de leur diffusion dans l'air ;
- protéger, restaurer et entretenir le bocage et la végétation en bordure de cours d'eau : la Commission Locale de l'Eau a insisté sur la nécessité de valoriser localement les filières bois-énergie de bocage, afin de garantir l'entretien du maillage bocager. Cette biomasse contribuera à la production d'énergie renouvelable ;

- préserver les zones humides et maintenir un fonctionnement optimum de ces zones. Elles contribueront au processus de dénitrification des eaux et au piégeage du carbone dans les sols.

10. Effets sur le bruit

Le S.A.G.E. Orne moyenne n'aura pas d'effets sur le bruit.

11. Tableau de synthèse par grandes orientations

Le tableau de synthèse proposé ci-après reprend les principaux effets attendus sur les différentes composantes de l'environnement.

Thématiques environnementales	Sous thèmes	Objectif(s) général(aux) ayant un impact	Impacts prévisibles	
			Positif (+ + +) Négatif (- - -) Neutre (0)	Effet différé Court /10 ANS Long terme/20 ANS
Eaux de surfaces et eaux souterraines	Impacts qualitatifs ESU	A /C	+++	court terme
	Impacts quantitatifs ESU	B/C	+++	court terme
	Impacts qualitatifs ESO	A	+++	court terme
	Impacts quantitatifs ESO	B	+++	court terme
	Eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau	A /C	+++	court terme
Santé	Production d'eau potable	A/B	+++	court terme
	Usages récréatifs	A	+	long terme
Sol et sous-sol	Exploitation des ressources minérales du sol	A	+	court terme
	Erosion des sols	A/D	++	court terme
Risques naturels et technologiques	Inondations	D	++	court terme
	Risques technologiques liés à l'usage de l'eau		0	
Air, climat, énergie	Qualité de l'air	A/C	+	long terme
	Effet de serre	A/C	+	long terme
	Mobilisation des énergies renouvelables	A/C/D	+	long terme
Biodiversité et milieux naturels	Qualité des milieux	A/C	+++	court terme
	Continuités écologiques/trames vertes et bleues	C	+++	court terme
	Sites Natura 2000	A/C	+++	court terme
	Arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, Espaces Naturels Sensibles (ENS), ZNIEFF,	A/C	+++	court terme
	Réservoirs biologiques	A/C	+++	court terme
	Espèces exogènes envahissantes	A/C	++	long terme
	Entités paysagères, qualité paysagère	A/C	subjectif	long terme
Paysages et patrimoine	Faciès de la vallée	C	subjectif	court terme
	Sites inscrits, classés		0	
	ZPPAUP		0	
	Patrimoine architectural lié à l'eau : moulins, ponts...		0	
	Analyse globale des coûts de mise oeuvre du SAGE	A/B/C/D	--	court terme
Économie	estimation des gains environnementaux apportés par le SAGE	A/B/C/D	++	court terme

Tableau 6. Tableau de synthèse des incidences environnementales

V. Evaluation des incidences sur Natura 2000

1. Présentation simplifiée du programme et localisation des sites Natura 2000 concernés

Le S.A.G.E. Orne moyenne est susceptible d'influer sur 15 sites Natura 2000, présents sur le territoire du S.A.G.E., à proximité immédiate, ou présentant un lien hydraulique direct avec les cours d'eau du S.A.G.E..

Ils sont listés dans le tableau suivant (en italique les sites hors du périmètre, cf cartographie en annexe 3).

type	Code	Nom	Enjeux directs liés à l'eau
SIC	FR2502010	Anciennes carrières souterraines d'Habloville	non
SIC	FR2500099	Haute vallée de l'Orne et affluents	oui
<i>SIC</i>	<i>FR2502013</i>	<i>Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet</i>	<i>non</i>
SIC	FR2500117	Bassin de la Souleuvre	oui
<i>SIC</i>	<i>FR2500119</i>	<i>Bassin de l'Andainette</i>	<i>oui</i>
<i>pSIC</i>	<i>FR2502021</i>	<i>Baie de Seine orientale</i>	<i>oui</i>
<i>pSIC</i>	<i>FR2502020</i>	<i>Baie de Seine occidentale</i>	<i>oui</i>
ZSC	FR2500118	Bassin de la Druance	oui
ZSC	FR2500091	Vallée de l'Orne et ses affluents	oui
ZSC	FR2500092	Marais du Grand Hazé	oui
ZSC	<i>FR2502016</i>	<i>Combles de l'Eglise de Burcy</i>	<i>non</i>
ZSC	FR2502017	Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne	non
ZPS	<i>FR2510059</i>	<i>Estuaire de l'Orne</i>	<i>oui</i>
ZPS	<i>FR2510047</i>	<i>Baie de Seine occidentale</i>	<i>oui</i>
ZPS	<i>FR2512001</i>	<i>Littoral Augeron</i>	<i>oui</i>

Tableau 7. Les sites Natura 2000 présents sur le territoire du S.A.G.E., à proximité immédiate, ou présentant un lien hydraulique direct avec les cours d'eau du S.A.G.E. (*en italique les sites hors du périmètre, cf cartographie en annexe n°3*)

2. Exposé des raisons pour lesquels le S.A.G.E. est susceptible d'influer sur les sites Natura 2000 et analyse sommaire des effets sur les objectifs de conservation

Le S.A.G.E. Orne moyenne correspond à une unité hydrographique cohérente ; il fixe les objectifs généraux, les dispositions, les règles et actions qui permettront d'adapter une gestion équilibrée et durable des ressources en eau notamment pour atteindre le bon état des masses d'eau. Les préconisations du S.A.G.E. contribueront à l'amélioration de la connaissance, à la préservation/restauration des milieux naturels, et plus particulièrement les cours d'eau et les zones humides. Une analyse site par site des incidences est énoncée à l'annexe n°5.

La préservation/restauration des milieux aquatiques et humides présents au sein des sites Natura 2000 participera aux objectifs de conservation des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces sites. L'impact positif du S.A.G.E. sur les habitats et espèces dépassera cependant les stricts milieux aquatiques dans la mesure où :

- les actions spécifiques aux haies seront favorables aux espèces saproxylophages (pique prune, grand capricorne, lucane) répertoriées dans les zones de bois et de bocages ;
- les actions de protection/restauration des zones humides contribueront à l'amélioration des zones d'alimentation et/ou de chasse des chiroptères et oiseaux.

Les impacts négatifs générés sur les sites Natura 2000 n'étant pas jugés significatifs, il apparaît que les points demandés aux chapitres III et IV de l'article R.414-23 du Code de l'environnement deviennent sans objet.

VI. Mesures correctives et suivi

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, le S.A.G.E. est un outil juridique et opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau.

L'étude des effets du S.A.G.E. a montré qu'aucun effet négatif notable n'est à craindre. En conséquence, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesures correctives spécifiques. En revanche, la mise en place d'un suivi important a été proposée, pour évaluer l'efficacité des préconisations et si nécessaire corriger ou infléchir les dispositions du S.A.G.E..

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, dans sa partie « Suivre, évaluer l'atteinte des objectifs et actualiser le schéma » du chapitre 4, reprend pour chaque prescription les indicateurs de moyen et/ou de résultats qui devront être renseignés lors de la mise en oeuvre du S.A.G.E..

L'analyse de ces indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité des prescriptions du S.A.G.E..

VII. Conclusion

Le S.A.G.E. Orne moyenne constitue un appui complémentaire aux réglementations existantes et aux actions tendanciennes prévues sur son territoire.

Pour éviter les approches « au coup par coup » sectorielles moins efficaces, il s'inscrit dans une dynamique de projet territorial partagée par les acteurs locaux de l'eau et précise les contours locaux d'une stratégie cohérente et concertée de gestion, dans l'objectif responsable de satisfaire de manière raisonnée les usages dans le respect de l'intégrité

ANNEXES

ANNEXE 1	AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	54
ANNEXE 2	ENONCE NON EXHAUSTIF DES DECISIONS PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	55
ANNEXE 3	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DU S.A.G.E. A PROXIMITE IMMEDIATE, OU PRESENTANT UN LIEN HYDRAULIQUE DIRECT AVEC LES COURS D'EAU DU S.A.G.E.	56
ANNEXE 4	CARACTERISATION DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DCE.....	57
ANNEXE 5	INCIDENCES POSITIVES DU S.A.G.E. ORNE MOYENNE SUR LES OBJECTIFS VISES PAR NATURA 2000	59
ANNEXE 6	COMPATIBILITE SDAGE SEINE NORMANDIE / S.A.G.E.....	61

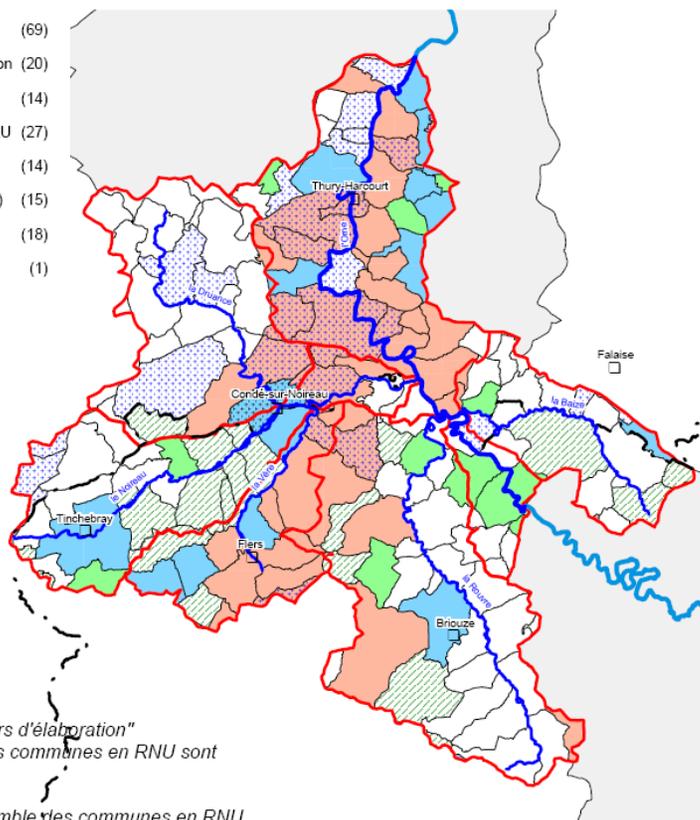
Annexe 1 Avancement des documents d'urbanisme

S.A.G.E. ORNE MOYENNE

AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

Actualisation: Juillet 2009 pour les communes du Calvados et mars 2009 pour l'Orne.

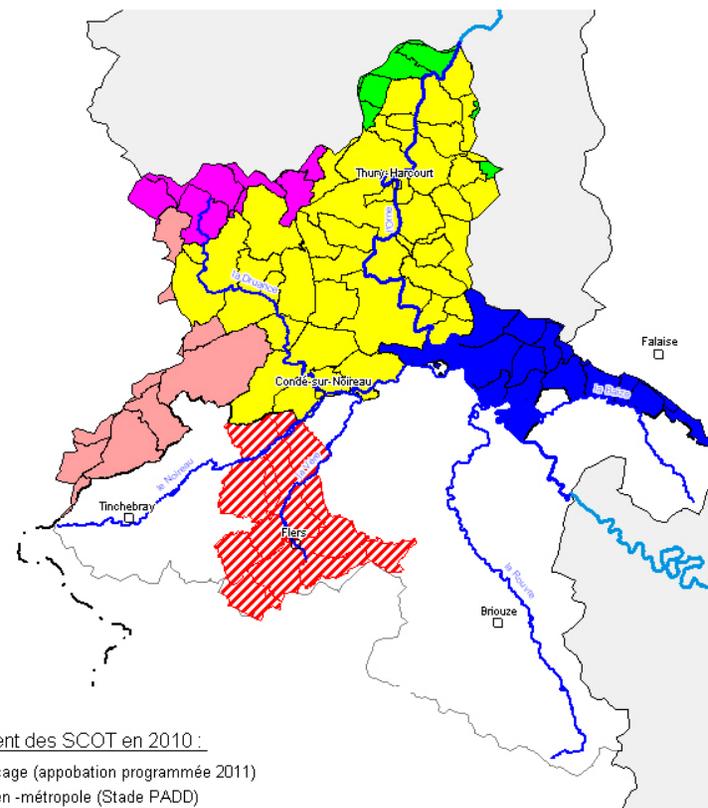
	Règlement National d'Urbanisme	(69)
	Carte Communale en cours d'élaboration	(20)
	Carte Communale approuvée	(14)
	POS approuvé, régime juridique du PLU	(27)
	PLU en élaboration à partir d'un POS	(14)
	PLU en élaboration (premier document)	(15)
	PLU approuvé	(18)
	PLU en cours de révision	(1)



Attention:
L'information "Carte Communale en cours d'élaboration" n'est disponible que sur l'Orne: 22% des communes en RNU sont en élaboration de Carte communale

Ce pourcentage est extrapolé sur l'ensemble des communes en RNU pour les calculs de communes en révision/élaboration de document d'urbanisme.

Sources : DDTM Calvados



Avancement des SCOT en 2010 :

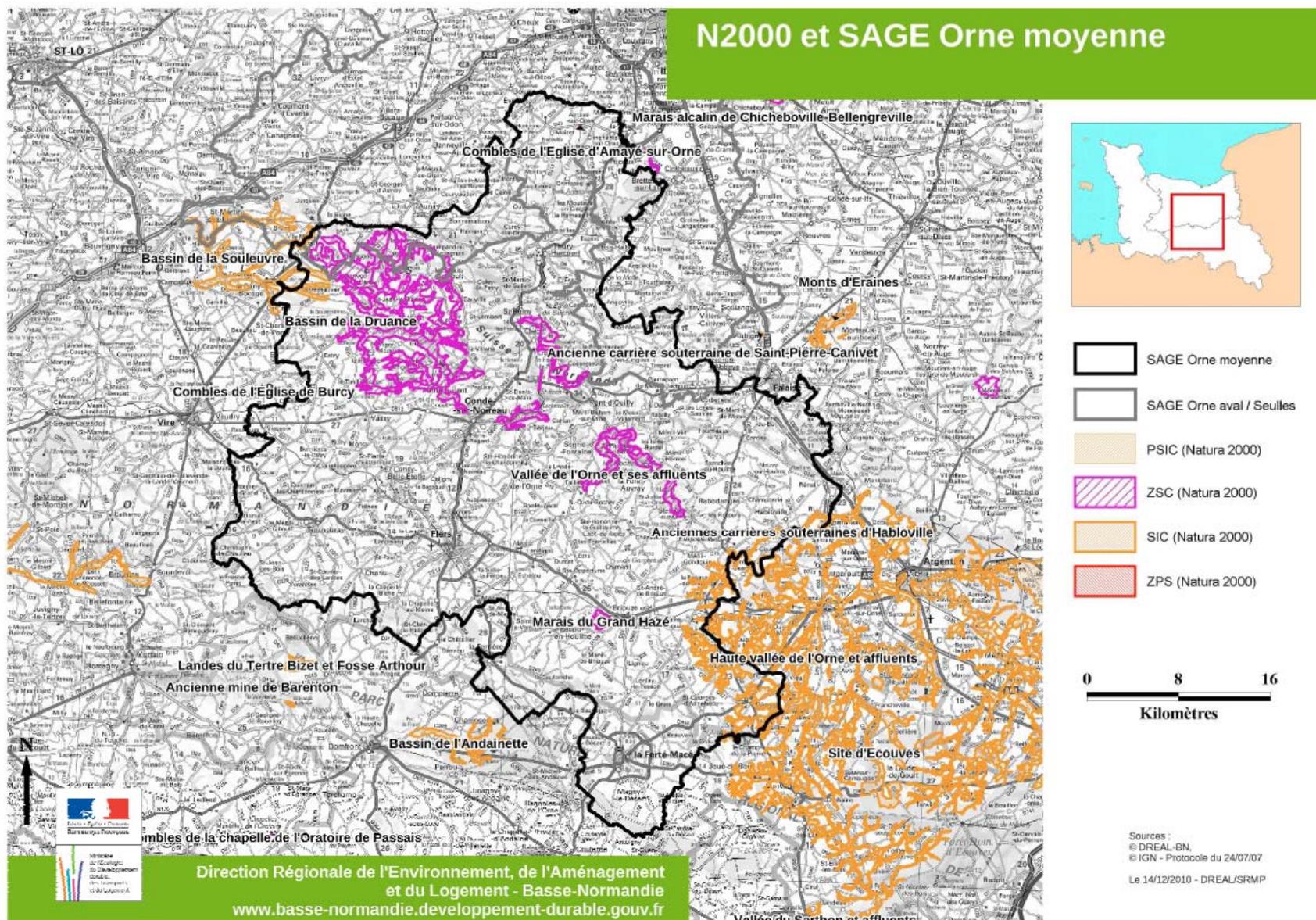
	Bocage (approbation programmée 2011)
	Caen -métropole (Stade PADD)
	Pays de Falaise (périmètre défini 2002)
	Pré bocage (lancement de la procédure)
	Thury-Condé (périmètre défini en 2002)
	Document intercommunal de Fliers (13)

Annexe 2 Enoncé non exhaustif des décisions prises dans le domaine de l'eau

La notion de « décisions prises dans le domaine de l'eau » est précisée par la circulaire du MEEDDAT du 21 avril 2008 qui donne une liste non exhaustive de ces décisions :

- Autorisation ou déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux soumis autorisation ou déclaration, définis dans la nomenclature (L.214-2 du CE) ;
- Autorisation ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (L.214-7 et L.512-1 et L.512-8 du CE) ;
- Arrêté définissant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (L.1321-2 du code de la santé) ;
- Arrêtés de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie (L.211-3 II -1° du CE) ;
- Arrêté approuvant le programme d'actions nitrates (R.211-80 à R.211-85 du CE) ;
- Arrêté approuvant le programme d'actions sur les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentations des captages d'eau potable et les zones d'érosion (article L.211-3 du CE) ;
- Arrêté d'affectations temporaires de débits à certains usages (L.214-9 du CE) ;
- Plans de préventions des risques naturels prévisibles tels que les inondations (L.562-1 du CE) ;
- Déclaration d'intérêt général de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides (L.211-7 du CE) ;
- Autorisation ou déclaration de rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base (R.214-3 5° du CE modifié par décret n°2007- 1557 du 2 novembre 2007) ;
- Prélèvement faisant l'objet d'une autorisation unique pluriannuelle (R.214-31-1 du CE)
- Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux concédés aux collectivités territoriales et syndicats mixtes ;
- Délimitation par les collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel (L.2224-10 du CGCT) ;
- Arrêté approuvant les schémas communaux de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (L. 2224-7-1 du CGCT) ;
- Concessions et renouvellements de concessions hydroélectriques (décret n°94-894 du 13 octobre 1994) ;
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- Autorisation de réalisation et d'aménagement et d'exploitation d'usines hydrauliques (loi du 16 octobre 1909) ;
- Modification par l'Etat exerçant ses pouvoirs de police des autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eau non domaniaux (L. 215-10 du CE) ;
- Dispositions prises pour assurer le libre cours des eaux dans les cours d'eau non domaniaux (L. 215-7 du CE) ;
- Programmes et décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

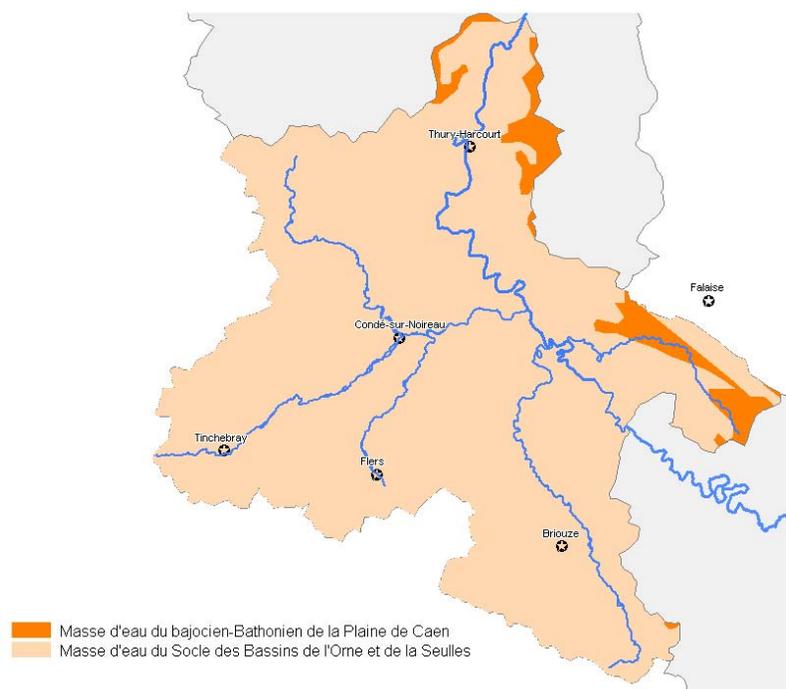
Annexe 3 Localisation des sites Natura 2000 présents sur le territoire du S.A.G.E. à proximité immédiate, ou présentant un lien hydraulique direct avec les cours d'eau du S.A.G.E.



Annexe 4 Caractérisation des masses d'eau et objectifs environnementaux DCE

S.A.G.E. ORNE MOYENNE

CARTE DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

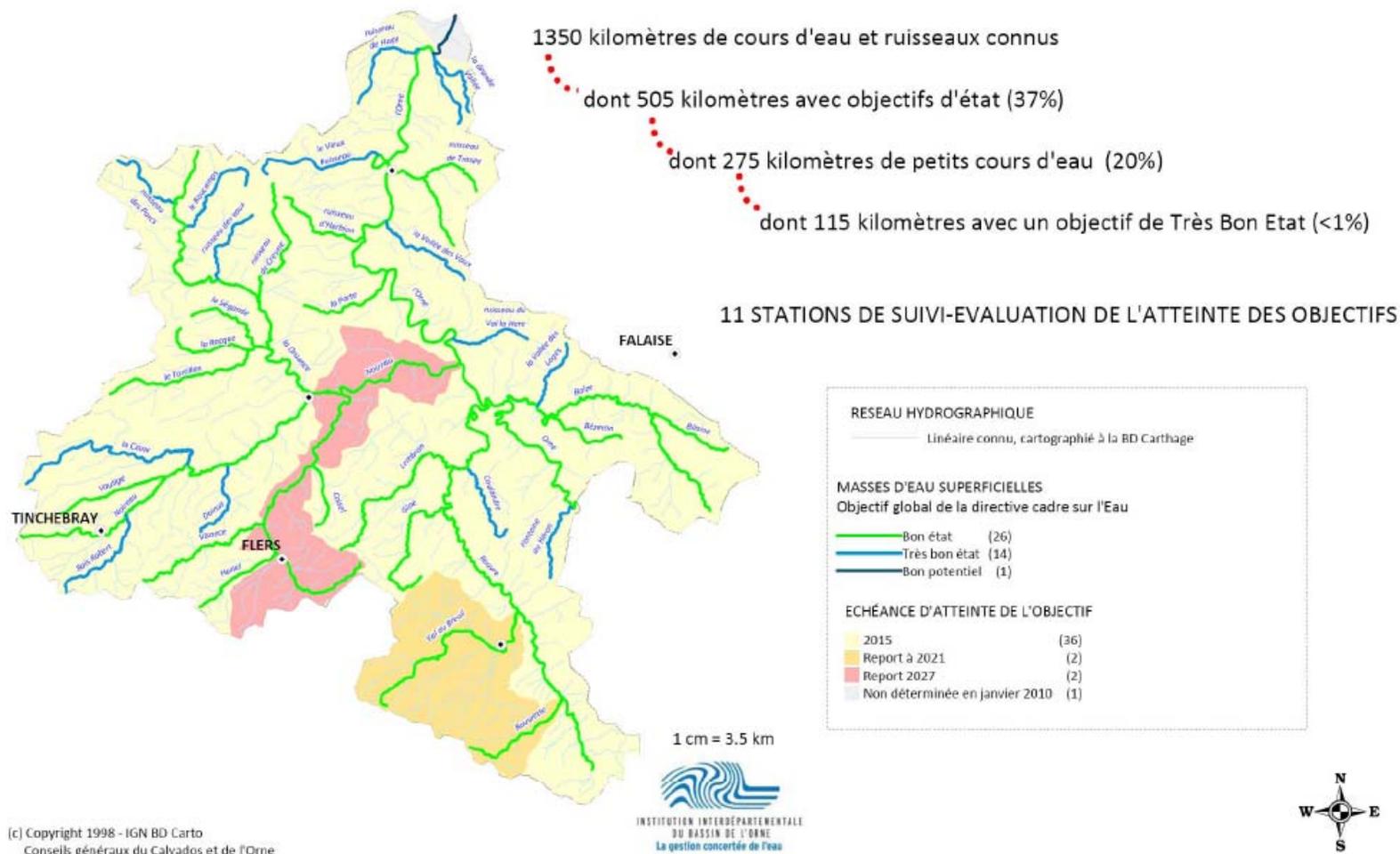


Nom de la Masse d'eau	Code	Objectifs d'état Global	Echéance	Objectifs Chimiques			Objectifs Quantitatifs	
				Objectif qualitatif	Délai	Paramètres du risque de non atteinte du bon état	Objectif quantitatif	Délai
Bathonien –bajocien Plaine de Caen et du Bessin	3308	Bon état	2027	Bon état chimique	2027	NO3, Pest, OHV	Bon état	2015
Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne	3502	Bon état	2015	Bon état chimique	2015	NO3, Pest	Bon état	2015

Sources :
SDAGE Seine Normandie 2010- 2015

S.A.G.E. ORNE MOYENNE

CARTE DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX



Annexe 5 Incidences positives du S.A.G.E. Orne moyenne sur les objectifs visés par Natura 2000

type	Code	Nom	Document d'objectif	S.A.G.E./bassin	Espèces piscicoles/aquatiques visées	Habitats aquatiques visés	Incidence sur la qualité de l'eau		Incidence sur la diversité des habitats physiques	
							Protection	Restauration	Protection	Restauration
SIC	FR2502010	Anciennes carrières souterraines d'Habloville		S.A.G.E. OM	sans objet	sans objet	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
SIC	FR2500099	Haute vallée de l'Orne et affluents		S.A.G.E. OA	Chabot, Lamproie de Planer, écrevisse à pattes blanches, Loutre	Rivières et prairies humides	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
SIC	FR2502013	Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet		Bassin de la Dives	sans objet	sans objet	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
SIC	FR2500117	Bassin de la Souleuvre		S.A.G.E. Vire	Chabot, Lamproie de Planer, écrevisse à pattes blanches	Rivières et prairies humides	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
SIC	FR2500119	Bassin de l'Andainette	En cours d'élaboration	S.A.G.E. OA	Chabot, Lamproie de Planer, écrevisse à pattes blanches	Tourbières, rivières	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
ZSC	FR2500118	Bassin de la Druance	En cours d'élaboration	S.A.G.E. OM	Chabot, Lamproie de Planer, écrevisse à pattes blanches	Rivières et prairies humides	Positive et forte	Positive et forte	Positive et forte	Positive et forte
ZSC	FR2500091	Vallée de l'Orne et ses affluents	En cours d'élaboration	S.A.G.E. OM	Chabot, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Saumon Atlantique, Loutre, écrevisse à pattes blanches et mulette perlière	Rivières et prairies humides	Positive et forte	Positive et forte	Positive et forte	Positive et forte
ZSC	FR2500092	Marais du Grand Hazé	En cours d'élaboration	S.A.G.E. OM		Marais, bas marais, Tourbière	Positive et forte	Positive et forte	Positive et forte	Positive et forte

type	Code	Nom	Document d'objectif	S.A.G.E./bassin	Espèces piscicoles/aquatiques visées	Habitats aquatiques visés	Incidence sur la qualité de l'eau		Incidence sur la diversité des habitats physiques	
							Protection	Restauration	Protection	Restauration
ZSC	FR2502016	Combles de l'Eglise de Burcy		S.A.G.E. OAS	Grand Murin	Combles du Cloché de l'Eglise	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
ZSC	FR2502017	Combles de l'Eglise d'Amayé-sur-Orne		S.A.G.E. OM	Grand Murin	Combles du Cloché de l'Eglise	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
ZPS	FR2510059	Estuaire de l'Orne	En cours d'élaboration	S.A.G.E. OAS	Alose feinte, Chabot, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon Atlantique	Estuaire bancs de sables, Dunes, sous l'influence de l'Orne	Moyen	Moyen	Positive et forte (sédiment/continuité/habitats continentaux)	Positive et forte (sédiment/continuité/habitats continentaux)
ZPS	FR2510047	Baie de Seine orientale		S.A.G.E. OAS	Alose feinte, Grande Alose, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon Atlantique	habitats sableux et vaseux, sous l'influence directe de l'Orne	Faible mais cumulée	Faible mais cumulée	Positive et forte (continuité/habitats continentaux)	Positive et Forte (continuité/habitats continentaux)
ZPS	FR2512001	Littoral Augeron		S.A.G.E. OAS	Uniquement des oiseaux	habitats sableux et vaseux, sous l'influence directe de l'Orne, de la Seules et des petits côtiers, habitats d'espèces à valeur trophique pour les oiseaux hivernants	Nulle	Nulle	Positive et faible (sédiment)	Positive et faible (sédiment)

Annexe 6 Compatibilité SDAGE Seine Normandie / S.A.G.E.

N° des dispositions du SDAGE	Libellé des dispositions du S.D.A.G.E. qui comportent un renvoi express aux S.A.G.E. ou aux C.L.E.	Intégration au SAGE Orne moyenne	Dispositions, règles concernées	Fiches actions
51	Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE : <u>Il est recommandé</u> d'intégrer la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ainsi que le maintien et la restauration des interconnexions entre habitats dans le PAGD	La restauration et la protection des fonctionnalités (intégrant la continuité écologique) des milieux et de leur biodiversité est un enjeu majeur et transversal du SAGE, traduit plus particulièrement en objectif spécifique C du PAGD et son règlement	Dispositions C 2.1, C 4.1 et C 3.1 associées aux règles 4 et 5	C1.3, C 4.1, C 2.1, C 3.1, C 3.2, C 6.1
52	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral : Pour instruire le plus efficacement possible les autorisations et déclarations des opérations ayant un impact sur le milieu aquatique, <u>la CLE lorsqu'elle existe, le préfet ou les préfets concernés sont invités à délimiter et cartographier les espaces de mobilité à l'échelle du 1/50000e ou plus précise avant 2015, dans le cadre d'études mener en concertation avec les acteurs locaux. Ces études s'efforcent d'intégrer une vision prospective incluant les conséquences potentielles du changement climatique. Une mise à jour ultérieure régulière de ces cartographies doit aussi être anticipée.</u>	La restauration et la protection des fonctionnalités (intégrant la continuité écologique) des milieux et de leur biodiversité est un enjeu majeur et transversal du SAGE, traduit plus particulièrement en objectif spécifique C du PAGD.	Dispositions C 1.1	C 1.2, lien avec le PAPI
54	Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères : Les <u>zones de frayères peuvent être recensées</u> dans les S.A.G.E.	Non prévu dans le SAGE car relevant du tendancier réglementaire à échéance 2012		
56	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale : <u>il est demandé aux acteurs locaux</u> , après identification des secteurs à haute valeur patrimoniale et environnementale, <u>en particulier dans le cadre d'un S.A.G.E. [...]</u> , de mettre en oeuvre des outils de protection les plus adaptés.	Le S.A.G.E. prévoit d'identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) dans le cadre d'inventaires participatifs communaux, les petits cours d'eau de tête de bassin, les champs d'expansion de crues. Il prévoit de les protéger prioritairement ainsi que notamment les réservoirs biologiques, les masses d'eau, les espaces naturels sensibles au travers de l'objectif C du PAGD.	Dispositions C 1.1, C 1.2, C 1.3, C 1.4, C 4.1, C 6.1 associées à la règle 5	C 6.1 C 1.3, C 4.1
64	Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE : Dès lors que les espèces présentes ou les axes migrateurs le justifient, <u>il est recommandé</u> que les PAGD comportent un inventaire précis de l'ensemble des obstacles à la continuité écologique, un classement par ordre d'importance en fonction de leurs caractéristiques qui tiennent compte des usages économiques des ouvrages et un programme visant à garantir la continuité.	Le PAGD contient une liste d'ouvrages perturbants la continuité et l'état écologique de l'Orne et du Noireau aval. La disposition C 3.1 du PAGD prévoit de parfaire l'inventaire des ouvrages perturbants et intègre un programme d'interventions/de gestion concertées sur les ouvrages perturbants connus. Ce programme est donnera lieu à des prescriptions réglementaires (par arrêtés préfectoraux) et des actions pour réduire leur incidence. La disposition DC 3.2 (ancienne règle) prévoit l'amélioration de la gestion des ouvrages à l'étiage par l'ouverture des vannages.	Disposition C 3.1 et DC 3.2 associées à la règle 4 pour le transit sédimentaire en crue morphogène	C 3.1, C 3.2
70	Etablir et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente : Il s'agit de développer et de mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole, à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes. Les S.A.G.E., qui assurent une cohérence des actions des gestionnaires adaptée à l'état du milieu, <u>peuvent utilement dans leur PAGD prévoir ces plans de gestion</u> . Ces plans de gestions s'appuient sur les SDVP et les PDPG.	Le S.A.G.E. ne prévoit pas d'établir spécifiquement des plans de gestion piscicole. Mais il recommande la mise en compatibilité de ces documents dans un délai de 2 ans avec le SAGE. La disposition C 2.1 du PAGD incite les gestionnaires à réaliser de plans de gestion des milieux aquatiques et humides à une échelle hydrographique cohérente, de manière à intégrer toutes les composantes des hydrosystèmes, selon une méthodologie définie, l'objectif étant l'amélioration, la reconquête voire a minima la préservation du fonctionnement des milieux afin de concourir à l'atteinte du bon état écologique.	Disposition C 2.1, C 3.2, C 7.1 associées à la règle 4 pour le transit sédimentaire en crue morphogène	C 1.3
77	Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE : Les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) <u>doivent être prises en compte par les C.L.E.</u> dans les orientations de leur S.A.G.E.	Le PAGD contient une liste d'ouvrages perturbants la continuité et l'état écologique de l'Orne et du Noireau aval. La disposition C 3.1 du PAGD prévoit de parfaire l'inventaire des ouvrages perturbants et intègre un programme d'interventions/de gestion concertées sur les ouvrages perturbants connus. L'ONEMA a reconnu la bonne intégration des prescriptions du PLAGEPOMI en réunion technique le 7 janvier 2011.	Disposition C 3.1	C 3.1
80	Délimiter les zones humides : Sur les territoires couverts par un SAGE, <u>la CLE identifie de manière précise les zones humides</u> et elle intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE. Les CLE pourront utilement s'appuyer sur la Carte 13 du SDAGE qui présente les zones à dominante humide cartographiées au 1/50 000ème.	Le SAGE s'appuie sur le niveau de connaissance de l'atlas régional des zones humides (DREAL DE Basse Normandie pour identifier les zones humides. La disposition C 5.1 appuyée de la fiche action C5.2 prévoit la réalisation d'un diagnostic et d'une cartographie des zones humides dans le cadre d'un recensement/caractérisation de terrain et participatif à l'échelle communale	Disposition C 5.1	C 5.2
81	Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action : Dans une seconde étape, l'autorité administrative inventorie les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP). <u>Lorsqu'un SAGE existe, il est souhaitable</u> que la CLE, en s'appuyant sur ses travaux, impulse cette démarche pour les zones humides présentant des enjeux forts. Puis, la définition et la mise en oeuvre des programmes d'actions en concertation avec les partenaires locaux, <u>sous l'égide de la CLE lorsqu'elle existe.</u>	La disposition C 5.1 et la fiche action associée du PAGD prévoit la délimitation des ZHIEP dans le cadre d'inventaire participatif et leur préservation dans les documents d'urbanisme. La disposition C 5.2 prévoit le renforcement de la protection des zones humides dans les décisions de l'Etat. Les maîtres d'ouvrage des inventaires portent à la connaissance du préfet la liste des ZHIEP identifiées.	Dispositions C 5.1 et C 5.2	C 5.2

N° des dispositions du SDAGE	Libellé des dispositions du S.D.A.G.E. qui comportent un renvoi express aux S.A.G.E. ou aux C.L.E.	Intégration au SAGE Orne moyenne	Dispositions, règles concernées	Fiches actions
82	Délimiter les zones humides dites stratégiques pour la gestion en eau (ZHSGE) : Afin de préserver les zones humides ayant un intérêt stratégique pour la gestion de l'eau, il est fortement recommandé que les SAGE délimitent et caractérisent les ZSGE. A la demande des collectivités locales, notamment de la CLE ou de sa propre initiative, l'autorité administrative établit des servitudes permettant la préservation et la restauration de ces zones. Pour préserver les zones humides stratégiques situées sur des terrains appartenant à des collectivités publiques et loués, il est fortement recommandé que des prescriptions concernant les modes d'utilisation des sols soient imposées. Le drainage, le remblaiement ou le retournement de prairies peuvent ainsi être prohibés par arrêté préfectoral.	La disposition C 5.1 et la fiche action associée du PAGD prévoit la délimitation des ZHSGE dans le cadre d'inventaire participatif et leur préservation dans les documents d'urbanisme. La disposition C 5.2 prévoit le renforcement de la protection des zones humides dans les décisions de l'Etat. Les maîtres d'ouvrage des inventaires portent à la connaissance du préfet la liste des ZHSGE identifiées.	Dispositions C 5.1 et C 5.2	C 5.2
91	Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion : Prendre en compte la problématique du suivi et de lutte contre les espèces invasives et exotiques dans les états de lieux préalables et dans la rédaction des SAGE.			
94	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)	Le SAGE n'a pas de dispositions ou de règles propres à la gestion de carrières. Par contre, les carrières sont concernées dans toutes les dispositions et règles impactants les ICPE. (exemple de gestion des eaux pluviales)	Gestion des eaux pluviales : Règle 1, disposition A 2.2	
109	Mettre en oeuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif. Lorsqu'elle n'existe pas déjà, une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers sur le périmètre pertinent peut être mise en place à l'initiative du préfet ou d'un porteur de projet (SAGE, contrat de nappe...). Cette structure vise à promouvoir et favoriser une gestion collective économe et partagée entre les activités légalement exercées .	La structure de concertation a été définie à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau du bajo-bathonien. La CLE sera tenue au courant de l'avancement des décisions.	Objectif général B : assurer un équilibre quantitatif	B 2.2
123	Mettre en oeuvre une gestion concertée des cours d'eau dans les situations de pénurie : Lorsqu'elle n'existe pas déjà, la mise en place d'une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers à l'initiative du préfet ou d'un porteur de projet autre (SAGE...), doit être encouragée .	Le territoire est déjà doté d'un outil de concertation visant la gestion des cours d'eau en période de sécheresse; Le SAGE prévoit d'étudier les améliorations possible dans la disposition C4.1 et de renforcer l'information et la sensibilisation du public.	disposition C4.1	C4.1
131	Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	Le SAGE propose dans ses fiches actions un plan de communication, notamment sur cette thématique		MO 1
162	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés : Il est nécessaire d'assurer une cohérence entre S.A.G.E. lorsqu'ils comprennent un territoire commun à leur limite	L'élaboration du SAGE Orne moyenne se fait en cohérence avec l'élaboration conjointe du SAGE Orne aval-Seulles (même état d'avancement) et Orne amont (avancement différé). La cohérence des décisions est suivie et garantie par un comité Inter SAGE		
153	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE : Dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes et autres documents de planification, les collectivités locales ou leurs groupements et les C.L.E. sont invitées à mettre en place un réseau d'échanges et d'information afin de s'accorder, dès l'amont des projets, sur la bonne intégration de la gestion de la ressource en eau dans ces projets et sur les moyens permettant de respecter les objectifs environnementaux des SDAGE.	Le S.A.G.E. ne prévoit pas précisément de réseau formalisé d'échanges avec les collectivités locales. Mais il s'agit d'une des missions de la structure porteuse en phase de mise en oeuvre		
172	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau : Le porteur de projet de S.A.G.E. met en place une information envers les membres des C.L.E. visant à les informer sur les enjeux et les outils de gestion de l'eau.	L'information des membres de la C.L.E. est assurée par le biais de la cellule d'animation (structure porteuse de la mise en oeuvre : Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne)		
174	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau : Il est recommandé que les S.A.G.E. intègrent un volet "communication" dans leur programme d'actions.	Pour répondre aux objectifs du S.A.G.E., le PAGD comporte un plan de communication et de sensibilisation spécifique à développer la sensibilisation et accroître le degré d'information des acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE et plus globalement à l'échelle du bassin de l'Orne		
188	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE : Pour favoriser le choix d'actions efficaces à moindre coût, il est souhaitable que les outils de gestion de type S.A.G.E. comportent ou prévoient une analyse économique permettant de comparer d'éventuelles alternatives moins chères à efficacité équivalente et faisant ressortir la contribution financière des différentes catégories d'usagers à l'échelle considérée. Cette analyse intègre l'évaluation à court, moyen et long terme des bénéfices environnementaux qui permet d'apprécier si les coûts des mesures de restauration des milieux sont ou non disproportionnés au regard des bénéfices issus du changement d'état des eaux.	Le S.A.G.E. ne prévoit pas d'évaluation économique spécifique		

Commission Locale de l'Eau - S.A.G.E. Orne moyenne

Contacts : M. Pascal ALLIZARD, Président de la Commission Locale de l'Eau,
Mlle Julie MARITON, animatrice des travaux de la Commission Locale de l'Eau

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
23 Boulevard Bertrand
BP 20520
14 035 CAEN CEDEX
Tél. 02 31 57 15 76 - Fax. 02 31 57 15 75
Email : sage.orne@cg14.fr

Site internet : www.sage-orne-seulles.fr

Agir ensemble pour l'eau

Conception et réalisation : Julie MARITON, Virginie MOREAU – Couverture : La vallée de la Baize© JF JOLIMAITRE
Impression : Imprimerie départementale - Certains éléments graphiques ont été conçus par APRIM : www.aprim-caen.fr

